RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
VILLE DE MARDIÉ

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché le :

18 mars 2022

Sont présents **:**
Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Jacques THOMAS, Claudine VERGRACHT, Alain TRUMTEL, Nelly PIVOTEAU, Christian THOMAS, Céline MARÉCHAL, Patrick LELAY, Béatrix JARRE, Patrick CHARLEY, Corinne CHARLEY, Stéphane VENOT, Sandra GUILLEN, Isabelle GUILBERT, Dorothée BRINON, Christine MORTREUX, Pascal LEPROUST, Valérie BONNIN, Jonathan LEFEBVRE.

Sont excusés :
Christian LELOUP, pouvoir à Jacques THOMAS,
Jacques LEVEFAUDES, pouvoir à Claudine VERGRACHT,
Jérôme CHANCOLON, pouvoir à Nelly PIVOTEAU,
Guilène BEAUGER, pouvoir à Valérie BONNIN.

Sont absents :

Secrétaire de séance : Dorothée BRINON

Madame le Maire commence la séance par une déclaration et un hommage aux victimes de la guerre en Ukraine, suivie d'une minute de silence.

Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 19 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

N°2022-018 - PACTE DE GOUVERNANCE MÉTROPOLITAIN

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à associer plus étroitement les communes membres à l'administration de leur EPCI et à ajuster les équilibres au sein du bloc local entre les communes et les intercommunalités, que ce soit sur le plan des périmètres, de la gouvernance ou de compétences. L'article 1er de la loi insère un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité d'élaboration d'un pacte de gouvernance permettant de régler les relations entre l'EPCI et les communes, à l'issue d'un débat obligatoire.

Ledit article énonce également que « *si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance […] il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général […], après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.* »

En séance du 11 février 2021, le conseil métropolitain a débattu du pacte de gouvernance et sollicité par délibération n° 2021-02-11-COM-05 l'avis des 22 communes membre, en vue de son adoption pour une durée maximale d'un an.

Le projet de pacte a recueilli un avis favorable à l'unanimité des 22 communes.

En conséquence, il a été approuvé par une délibération du conseil métropolitain du 29 avril 2021 et par délibération du Conseil municipal de Mardié du 17 mars 2021, pour une durée maximale d'un an, soit jusqu'au 29 avril 2022.

Une révision de ce pacte a été engagée, afin notamment de prendre en compte les résultats des audits financiers et organisationnels relatifs aux compétences et équipements transférés.

Vu le code général des collectivité territoriales et notamment l'article L. 5211-11-2,

Vu l'avis de la conférence des maires,

Vu l'adoption du présent pacte en Conseil métropolitain du 24 février 2022,

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le pacte de gouvernance entre les communes et Orléans Métropole, annexé à la présente délibération.

ORLÉANS MÉTROPOLE

PACTE DE GOUVERNANCE ET DE CONFIANCE

ENTRE LES COMMUNES ET LA METROPOLE

Préambule

En décidant la transformation au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération en communauté urbaine puis, à compter du 1er mai 2017, en métropole, les communes ont renforcé les liens entre elles afin de porter une ambition collective au service du projet de territoire, d'impulser un nouveau levier de rayonnement et d'attractivité et de répondre au besoin de proximité des habitants. Cette ambition métropolitaine implique **un mode de gouvernance dont la relation aux communes et entre les élus est la clé de voûte**. Un pacte de gouvernance et de confiance métropolitain a ainsi été adopté en conseil de communauté le 29 septembre 2016, qui a posé les bases d'une nouvelle gouvernance, au travers :

- de valeurs fondatrices et d'objectifs communs et partagés avec les communes qui sont le socle d'une métropole consentie et négociée,
- d'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur d'un système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,
- d'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de cette transformation.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à associer plus étroitement les communes membres à l'administration de leur EPCI et à ajuster les équilibres au sein du bloc local entre les communes et les intercommunalités, que ce soit sur le plan des périmètres, de la gouvernance ou des compétences. L'article 1er de la loi insère un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit l'élaboration d'un pacte de gouvernance permettant de régler les relations entre les intercommunalités et les communes.

Le pacte peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

Ledit article énonce également que « *si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance […] il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général […], après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.* »

En séance du 11 février 2021, le conseil métropolitain a débattu du pacte de gouvernance et sollicité par délibération n° 2021-02-11-COM-05 l'avis des 22 communes membres, en vue de son adoption pour une durée maximale d'un an en raison de ces contraintes de délai.

Le projet de pacte a recueilli un avis favorable à l'unanimité des 22 communes.

Il a, en conséquence, été approuvé par une délibération du conseil métropolitain du 29 avril 2021 pour une durée maximale d'un an, soit jusqu'au 29 avril 2022.

Une révision de ce pacte a été engagée, afin notamment de prendre en compte les résultats des audits financiers et organisationnels relatifs aux compétences et équipements transférés.

1- Objectifs du pacte de gouvernance

Le présent pacte a pour but de confirmer les bases de la gouvernance de la métropole au travers :

- d'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur du système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,
- d'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de l'action métropolitaine.

2- Une métropole qui s'appuie sur un socle de valeurs partagées avec l'ensemble des communes, dans le respect des souverainetés communales

- ***Le respect des identités et des souverainetés communales***

La commune demeure l'échelon de l'identité locale où se noue la relation avec le citoyen. A cet égard, Orléans Métropole entend préserver la spécificité de chaque commune. C'est dans le cadre de chacune d'entre elles que se déploient les services publics de proximité et les projets métropolitains.

- ***Placer la solidarité, la proximité et l'équité au cœur de la coopération intercommunale***

Orléans Métropole inscrit la solidarité territoriale et la proximité au cœur de son projet. Elle tient compte des diversités de son territoire, partagé entre l'urbain, le péri-urbain et le rural. La gouvernance d'Orléans Métropole doit d'ailleurs tenir compte des spécificités de la ruralité.

Avec les communes, Orléans Métropole participe au développement harmonieux et équilibré du bassin de vie, en prenant en compte l'ensemble des besoins des habitants en

matière d'emplois, d'habitat, de déplacements, de cadre de vie, de consommation et de loisirs.

Les relations d'Orléans Métropole avec les communes reposent donc sur les valeurs fondamentales que sont la confiance, la concertation, l'écoute et le dialogue. Pour cela, le respect et la transparence sont érigés en principes fondateurs.

3- Des communes fédérées autour d'objectifs communs et d'un projet de développement partagé

Nos territoires sont de plus en plus imbriqués et les enjeux auxquels nos communes doivent faire face dépassent largement leurs limites administratives. Elles doivent donc se fédérer davantage autour d'objectifs communs. C'est pourquoi, elles décident ensemble de placer les habitants au cœur d'un projet de développement partagé.

Il s'agit de renforcer notre territoire en améliorant encore son cadre de vie et en le rendant encore plus attractif. Cette politique volontariste a pour finalité :

- de permettre la mise à disposition des infrastructures ou des équipements adaptés aux besoins des habitants de l'intercommunalité ;
- de garantir une offre de services de qualité et performants ;
- de répondre aux besoins d'ingénierie des communes, tout en rationalisant les moyens humains, matériels et financiers, afin d'assurer un service public plus efficient ;
- d'échanger les expériences et les bonnes pratiques mises en place au sein des communes ;
- d'encourager des actions de coopération entre les communes pour des projets s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine mais ne relevant pas des compétences exercées par la métropole.

4- Une gouvernance représentative de la diversité des communes et de la pluralité et une organisation qui respecte et donne toute leur place aux communes

Afin de mettre en œuvre le projet métropolitain, Orléans Métropole s'appuie sur une gouvernance partagée, représentative de la diversité des communes et de la pluralité politique des élus.

Chaque décision sera prise dans un climat de respect mutuel pour aboutir à un projet partagé.

➢ **Les instances politiques :**

- Le conseil métropolitain

Il est l'organe délibérant et réunit l'ensemble des conseillers métropolitains. Il règle, par ses délibérations, les affaires métropolitaines et définit, sur proposition de l'exécutif, les politiques publiques métropolitaines. Les conseillers métropolitains sont les interlocuteurs de leurs communes et de leurs administrés.

Conformément à l'article 8 de la loi du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de la vie publique, les conseillers municipaux ne siégeant pas

au conseil métropolitain sont informés des dossiers faisant l'objet d'une délibération. A ce titre, ils sont destinataires - par voie dématérialisée - des convocations, ordres du jour, rapports et comptes rendus des réunions du conseil métropolitain.

- Le bureau

Il est composé du président, des vice-présidents et des conseillers métropolitains délégués. Il est représentatif des 22 communes et de la pluralité des élus.

Il constitue une instance délibérative, qui traite des dossiers courants dans le cadre des délégations et attributions qui lui ont été confiées par le conseil métropolitain.

- Les commissions thématiques

Elles sont créées par le conseil métropolitain, présidées de droit par le président et leur fonctionnement est régi par le règlement intérieur. Elles permettent la préparation et l'examen des dossiers sur lesquels elles émettent un avis avant leur inscription à l'ordre du jour du bureau ou du conseil métropolitain. Tous les conseillers métropolitains doivent être membres d'au moins une commission métropolitaine. Les communes peuvent également proposer des conseillers municipaux, qui seront désignés par le conseil métropolitain pour siéger dans les commissions.

En outre, les conseillers municipaux, non conseillers métropolitains, sont admis à participer aux commissions, en accord avec le maire de leur commune qu'ils auront préalablement sollicité. Ceux-ci n'ont pas voix délibérative.

- Les comités de pilotage

Lorsque les projets traités au sein des comités de pilotage ont un impact sur le territoire d'une commune de la métropole, alors ces derniers intègrent systématiquement le maire de ladite commune ou son représentant dans leur composition.

- La conférence des maires

La conférence des maires est l'instance politique privilégiée de débats, d'échanges et d'arbitrages, à la fois sur les grandes orientations et sur les décisions proposées au conseil métropolitain. Elle est présidée par le président et réunit les maires des communes (ou, le cas échéant, leur représentant) et les membres du bureau.

Instance de concertation et de débat entre les communes, la conférence des maires procède aux arbitrages relatifs aux principales décisions et orientations stratégiques, sans préjudice des prérogatives du conseil métropolitain et du bureau.

Tous les projets importants y sont systématiquement débattus avant d'être présentés aux instances délibérantes. Toute modification des statuts, du périmètre ou des compétences est soumise, pour discussion et arbitrage collectif, à la conférence des maires avant toute prise de décision.

Elle est également chargée du pilotage et du suivi du projet métropolitain et instruit les questions ne relevant pas d'une commission thématique. Elle est amenée à connaître toute question transversale ou d'importance stratégique.

La conférence des maires se réunit autant que de besoin et a minima avant chaque séance du conseil métropolitain. Par ailleurs, conformément à l'article L. 5211-11-3 du CGCT, elle

peut se réunir *« sur un ordre du jour déterminé, […] dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires »*.

- Réunion des maires et des membres du bureau

Conformément à la volonté de mettre les communes au centre du processus décisionnel, des réunions et /ou séminaires des maires et des membres du bureau seront organisés régulièrement en amont de la conférence des maires, afin d'échanger sur les dossiers et projets qui nécessitent d'associer étroitement les communes, dans le cadre d'une gouvernance partagée.

- Les conférences de pôle (conférences territoriales des maires) :

Afin de garantir la proximité et la réactivité des services métropolitains, plusieurs pôles territoriaux sont répartis sur le territoire. Le périmètre géographique d'intervention de ces pôles regroupe le territoire de plusieurs communes, à l'exception du pôle orléanais. Il ne peut diviser le territoire d'une commune, à l'exception du cas du quartier d'Orléans-La Source sur la commune d'Orléans pour des raisons d'efficience opérationnelle.

La composition :
- les maires des communes du pôle ;
- les élus communaux en charge de la proximité/des travaux ;
- les directeurs généraux des services (DGS) et directeurs des services techniques (DST) des communes ;
- le vice-président de la métropole en charge des pôles territoriaux ;
- le directeur général adjoint (DGA) de la métropole en charge de la proximité ;
- le responsable du pôle ;
- la direction de la métropole en charge de l'espace public.

En fonction de l'ordre du jour, peuvent être associés :
- les vice-présidents thématiques concernés ;
- les services des communes et de la métropole en charge des compétences concernées.

A sa demande, ou celle des maires, le président d'Orléans Métropole peut participer à cette instance.

La régularité et le calendrier :
La conférence de pôle se réunit au moins trois fois par an.

Les missions de la conférence :
Au sein de chaque pôle, elle a pour mission :
- de veiller à l'application du présent pacte de gouvernance ;
- d'être une instance de dialogue à l'échelle du territoire entre les élus municipaux, les élus métropolitains et le pôle ;
- d'arrêter le programme d'investissement du pôle, dans le cadre budgétaire défini par le conseil métropolitain, à partir des préparations réalisées dans chaque commune ;
- d'examiner les bilans d'activités du pôle et de proposer, le cas échéant, des évolutions d'organisation et de fonctionnement.

- **Le conseil de développement et la participation citoyenne**

- Le conseil de développement

Instance représentant la diversité des forces vives et des habitants du territoire, il a vocation à contribuer à la réflexion sur les projets et à l'évaluation des politiques publiques métropolitaines. Lieu de dialogue, il contribue à une dynamique de participation citoyenne à l'échelle métropolitaine.
Composé de 89 membres, répartis en 2 collèges : un collège territorial représentant les habitants de l'ensemble des communes et un collège d'acteurs locaux (représentants d'organismes et personnalités qualifiées), il émet des avis, soit en vertu des dispositions légales (projet métropolitain et documents de planification), soit sur saisine du président de la collectivité. Il peut également se saisir de thèmes prioritaires pour le territoire, précisés dans son règlement intérieur.
Le conseil de développement est invité à présenter ses travaux régulièrement devant le conseil métropolitain.

- Participation citoyenne

Orléans Métropole dispose de compétences qui touchent directement à la vie des citoyens. Il est donc essentiel de les associer dans l'élaboration des politiques publiques, pour lesquelles ils peuvent être force de proposition et enrichir la prise de décision. Des dispositifs adaptés et diversifiés seront mis en place sur les questions impactant la vie quotidienne, mais également sur les projets structurants du territoire et les questions telles que la transition écologique.

5- L'élaboration et la mise en œuvre des politiques métropolitaines : la commune au cœur du processus décisionnel

Orléans Métropole organise, dans un esprit de confiance, l'exercice opérationnel des compétences transférées en s'appuyant très largement sur les compétences et la légitimité des maires et des équipes municipales.

- **Les principes généraux**

Le fonctionnement repose sur la **recherche permanente d'un accord commun** de façon à ce que **les orientations et les décisions se construisent en adéquation avec les attentes des communes et de leurs représentants**.

- Chaque politique est co-construite avec les communes.
- Ces politiques sont débattues lors de la conférence des maires en recherchant un consensus après un arbitrage collégial.

- **La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 5211–57 du CGCT**

Orléans Métropole s'engage à faire application des dispositions suivantes de l'article L. 5211-57 du CGCT : « *Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est*

prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Avant l'inscription de ces décisions à l'ordre du jour d'une instance métropolitaine, ces dernières sont partagées préalablement entre le maire de la commune et le président de la métropole. En cas de désaccord sur une intervention de la métropole sur le territoire de sa commune, la question du désaccord fait l'objet d'un débat en réunion des maires et des membres du bureau et/ou en conférence des maires.

Orléans Métropole s'engage à maintenir, pour toute procédure de planification urbaine à venir, les modalités de la collaboration avec les communes qui ont été mises en œuvre à l'occasion de l'élaboration du PLUM et notamment à ne délibérer sur la révision du PLUM, qui porterait sur le territoire d'une seule commune, qu'après avoir sollicité l'avis du conseil municipal de ladite commune.

Par ailleurs, les dénominations des voies sur le territoire d'une commune sont choisies par cette dernière et entérinées par Orléans Métropole.

- **Mise en œuvre des dispositions des articles L.5215-27 et L.5217-7 du CGCT**

En application de l'article L. 5215-27 du CGCT, à la demande d'une ou de plusieurs communes, la métropole peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services, relevant de ses attributions, à une ou plusieurs communes membres.
Dans cette hypothèse, la ou les communes deviennent gestionnaires et sont opérationnellement en charge du service mais la métropole conserve la qualité d'autorité organisatrice de la compétence, qualité dont elle ne peut se dessaisir.

- **L'exercice des compétences en matière d'espace public :**

Les communes restent l'échelon de proximité et « la porte d'entrée » lors des relations avec les habitants. Le pôle est un service métropolitain d'appui.

Chaque commune définit, avec l'appui technique du pôle territorial correspondant, son programme de rénovation et d'entretien des voiries dans le cadre budgétaire global fixé par le conseil métropolitain. Les programmes des communes sont présentés en conférence des pôles.

Concernant le fonctionnement et l'entretien courant, le maire et ses services sont tenus systématiquement informés en amont, selon une organisation et des procédures à définir avec chaque commune.

Pour les opérations programmées, le maire est préalablement informé et concerté sur la nature, le calendrier et les impacts de ces travaux, de manière à pouvoir confirmer sa validation ; cela s'applique à l'ensemble des interventions techniques des services métropolitains.

6- La mutualisation des services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres

Le schéma de mutualisation a été adopté par le conseil d'agglomération lors de sa séance du 9 juillet 2015.

Un bilan du schéma de mutualisation est présenté annuellement aux élus métropolitains.

Ce schéma peut être régulièrement actualisé pour tenir compte de la volonté des communes.

7- Les communes garantes de la proximité et de la relation avec les habitants

Les communes sont le premier lieu d'expression de la population. Elles sont et demeurent, de ce fait, les interlocuteurs privilégiés des usagers pour les accompagner dans leurs démarches, y compris pour les compétences métropolitaines.

Les communes s'engagent à faire le lien avec Orléans Métropole pour les demandes relevant des compétences de cette dernière.

De son côté, Orléans Métropole s'engage à informer les communes des demandes formulées par leurs habitants auprès des services métropolitains et à échanger avec elles sur les suites qui leur sont données.

8- Révision du pacte de gouvernance

En vertu de l'article L. 5211-11-2 du CGCT, le pacte de gouvernance est adopté *« après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. […] La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration. »*

Le pacte de gouvernance est conclu pour la durée du mandat.

N°2022-019 - RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION D'AGENTS VACATAIRES À L'ALSH - ANNÉE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Considérant que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organise des activités de Loisirs pour les enfants durant chaque période de vacances.

Il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires ponctuellement, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant cette période.

Il est proposé de recruter des vacataires pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins en personnel, l'accueil et l'encadrement des enfants et adolescents, pour l'année 2022.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé, identifiable et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité.

Type de vacation	**Nombre maximum d'agents**
Animation ALSH	8 agents vacataires

Il est proposé de rémunérer les vacations (journée ou demi-journée) comme suit :

	Journée sans nuit	**½ journée sans nuit**	**Journée avec nuit**	**½ journée avec nuit**
Direction : titulaire du BAFD ou en cours de formation BAFD	90.00 €	45.00 €	117 €	58.50 €
Animateur BAFA et/ou autre (s) qualification (s)	80.00 €	40.00 €	107 €	53.50 €
Animateur stagiaire et/ou sans qualifications	70.00 €	35 €	97 €	48.50 €
Forfait de préparation et bilan De l'ALSH	18 € par semaine travaillée avec ou sans nuit			

Les valeurs mentionnées correspondent à des rémunérations brutes. La rémunération à la vacation implique que ces agents ne bénéficient pas, en plus de cette rémunération, de congés payés, de formation, ni de compléments de rémunération. Ces personnels bénéficieront en outre de la gratuité des repas.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires selon les conditions ci-dessus,
- De fixer la rémunération sur les bases d'un forfait brut pour une journée ou une demi-journée décrites ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

N°2022-020 - RÉVISION DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES APPROBATION

Depuis 2021, dans le cadre de la réforme fiscale conduisant à la suppression progressive de la taxe d'habitation, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes.

Pour la commune de Mardié, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties était de 26,50%.

En raison de la réforme de la taxe d'habitation et de la refonte de la fiscalité directe locale introduite par l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties, de 18,56% pour le Loiret, nous est transféré afin de compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ainsi, notre taux de référence 2022 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020, soit 26,50% + 18,56% = 45,06%.

Cette mesure est neutre pour nos administrés, dans la mesure où ils payaient déjà la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

	Taux 2022	***Pour mémoire taux 2021***
Taxe d'habitation	**0 %**	***16,55 %***
Taxe foncière sur les propriétés bâties	**45,06 % (26.50% + 18.56 %)**	***26,50 %***
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**69,16 %**	***69,16 %***

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 45,06 % pour 2022,
- De maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de le laisser inchangé.

N°2022-021 - COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après que le Conseil municipal s'est fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 de la Commune de MARDIÉ et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après que le Conseil municipal s'est assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 de la Commune de MARDIÉ, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Et considérant que le Trésorier Municipal a normalement géré les fonds de la Commune de Mardié :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (abstention de Patrick CHARLEY) :

- De déclarer le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

N°2022-022 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION

Le compte administratif du Budget Ville fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de **163 826,30 €** pour l'exercice 2021 se décomposant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	**936 442,99 €**
Recettes d'investissement :	**777 234,41 €**
Résultat d'investissement de l'exercice :	**-159 208,58 €**
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	**-102 516,38 €**
Restes à réaliser dépenses :	**693 128,71 €**
Restes à réaliser recettes :	**588 771,11 €**
Résultat cumulé avec reports (déficitaire) :	**-206 873,98 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	**2 140 367,43 €**
Recettes de fonctionnement :	**2 406 710,11 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	**266 342,68 €**
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	**266 342,68 €**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire concerné par le compte administratif 2021 se retire de la séance. Sa voix sera de ce fait décomptée du vote.

Afin de faire procéder au vote, un nouveau président de séance est élu en la qualité de Monsieur Jacques THOMAS, premier adjoint au Maire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (abstention de Corinne CHARLEY) :

- Hors de la présence de Mme le Maire, d'approuver le compte administratif 2021 faisant apparaître un résultat de clôture excédentaire de **163 826,30 €** conformément au tableau ci-dessus.

N°2022-023 - BUDGET VILLE - AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021

Le compte administratif du Budget Ville fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de **163 826,30 €** pour l'exercice 2021 se décomposant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	**936 442,99 €**
Recettes d'investissement :	**777 234,41 €**
Résultat d'investissement de l'exercice :	**- 159 208,58 €**
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	**-102 516,38 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	**2 140 367,43 €**
Recettes de fonctionnement :	**2 406 710,11 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	**266 342,68 €**
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	**266 342,68 €**

Ainsi, il est proposé que le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de **266 342,68 €** soit affecté au compte 1068 (investissement).

Le déficit de clôture de la section d'investissement est affecté au compte 001 (investissement) pour la somme de **-102 516,38 €**

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat de fonctionnement au compte 1068 (investissement)
- D'affecter le résultat d'investissement au compte 001 (investissement)

N°2022-024 - BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Le budget primitif 2022 de la commune se décrit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres	Libellé	Montant BP 2022	Vote
011	Charges à caractère général	575 842,91 €	Unanimité
012	Charges de personnel	1 316 000,00 €	Unanimité
014	Atténuation de produits	52 458,00 €	Unanimité
022	Dépenses imprévues	0,00 €	Unanimité
023	Virement section d'investissement	316 776,39 €	Unanimité
042	Opérations d'ordre	100 000,00 €	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	130 806,00 €	Unanimité
66	Charges financières	13 250 €	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	7 865,00 €	Unanimité
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**2 512 998,30 €**	Unanimité

Chapitres	Libellé	Montant BP 2022	Vote
002	Résultat de Fonctionnement	0,00 €	Unanimité
013	Atténuation de charges	30 000,00 €	Unanimité
042	Opérations d'ordre	50,00 €	Unanimité
70	Produits des services	353 245,81 €	Unanimité
73	Impôts et taxes	1 561 426,00 €	Unanimité
74	Dotations et participations	487 093,80 €	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	71 182,69 €	Unanimité
76	Produits financiers	0,00 €	Unanimité
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €	Unanimité
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**2 512 998,30 €**	Unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Libellé	REPORTS	BP 2022	RAR+BP 2022	VOTE
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	102 516,38€	102 516,38 €	Unanimité
040	Opérations d'ordre	0,00 €	50,00 €	50,00 €	Unanimité
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Unanimité
020	Dépenses imprévues	0,00 €	1738,73 €	1738,73 €	Unanimité
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Unanimité
16	Remboursement d'emprunts	0,00 €	51 000,00 €	51 000,00 €	Unanimité
20	Immobilisations incorporelles	2153,76 €	43 220,00 €	45 373,76 €	Unanimité
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	166 000,00 €	166 000,00 €	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	491 705,20 €	195 452 €	687 157,20 €	Unanimité
23	Immobilisations en cours	198 508 €	890 340,00 €	1 088 848 €	Unanimité
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**692 366,96 €**	**1 450 317,11 €**	**2 142 684,07 €**	Unanimité

Chapitre	Libellé	REPORTS	BP 2022	RAR+BP 2022	VOTE
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Unanimité
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	316 776,39 €	316 776,39 €	Unanimité
040	Opérations d'ordre	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	Unanimité
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Unanimité
10	Dotations fonds divers • *Dont excédents de fonctionnement capitalisés*	12 508,00 €	556 342,68 € *266 342,68 €*	568 850,68 € *266 342,68 €*	Unanimité
13	Subventions d'investissement	213 037,00 €	6 020,00 €	219 057,00 €	Unanimité
16	Emprunts	440 000,00 €	498 000,00 €	938 000,00 €	Unanimité
165	Dépôts et cautionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Unanimité
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**653 545,00 €**	**1 477 139,07 €**	**2 142 684,07 €**	Unanimité

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver par chapitre le budget 2022 de la commune qui s'équilibre tant en fonctionnement à **2 512 998,30 €** qu'en investissement à **2 142 684,07 €**

N°2022-025 - GARANTIES D'EMPRUNTS - OPH LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Considérant que OPH Les Résidences de l'Orléanais réalise une opération de construction de 5 logements en VEFA, parc social public, sur la commune de Mardié.

Le prêteur consent à l'emprunteur qui l'accepte, un prêt d'un montant maximum de deux millions quarante mille huit cent quarante et un euros (2 040 841 euros) constitué de 8 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération selon l'affectation suivante :

- PLUS02 PLUS SPRF, d'un montant de deux cent quarante et un mille trente-trois euros (241 033 euros) ;
- PLUS02 PLUS SPRF, d'un montant de trente-sept mille six cent quatre-vingt-trois euros (37 683 euros) ;
- PLAI02 PLAI SPRF, d'un montant de cent trente-neuf mille sept cent cinquante-six euros (139 756 euros) ;
- PLAI02 PLAI SPRF, d'un montant de vingt-quatre mille huit cent dix-neuf euros (24 819 euros) ;
- PLAI02 PLAI SPRF, d'un montant de deux cent quinze mille cent soixante et onze euros (215 171 euros) ;
- PLAI02 PLAI SPRF, d'un montant de cent seize mille neuf cent huit euros (116 908 euros) ;
- PLUS02 PLUS SPRF, d'un montant de huit cent soixante-dix mille sept cent quinze euros (870 715 euros) ;
- PLUS02 PLUS SPRF, d'un montant de trois cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante-six euros (394 756 euros) ;

En cela, il sollicite la garantie à 50% de l'emprunt soit 1 020 420.50€.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu les Contrats de Prêt N° 5384157 à 5384168 en annexe signés entre OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations **;**

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Mardié accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 2 040 841 euros (deux millions quarante mille huit cent quarante et un euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat des Prêts N° ci-dessus, constitué de *8* Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de *1 020 420.50* euros *(un million vingt mille quatre cent vingt euros et cinquante centimes)* augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u> : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

Mairie de Mardié
Courrier arrivé
Le 17 JAN. 2022
N°

0040467683 0940497728 16 rep 080 00002 61/0031

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION RÉGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE MARDIE
MAIRIE
105 RUE MAURICE ROBILLARD
45430 MARDIE

Réf. : Opération : CN-MARDIE-5 lgts
Ligne du prêt n° 5384157

Orléans, le 1er janvier 2022

Objet : Fin de versement

Monsieur le Maire,

Vous avez accordé votre garantie au contrat de prêt répondant aux références suivantes :

Emprunteur	: OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS
Opération	: CN-MARDIE-5 lgts
Produit/Version	: PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL
N° ligne du prêt	: 5384157
Montant de la ligne du prêt à l'origine	: 241 033,00 EUR

La période de versement de la ligne de prêt étant achevée, j'ai le plaisir de vous adresser le tableau d'amortissement actualisé.

Le montant du capital à amortir est de 241 033,00 euros et votre part de garantie pour cette ligne de prêt étant de 50,00%, l'encours de cette garantie s'élève à 120 516,50 euros.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Sophie FERRACCI
La Directrice Régionale

Pièce(s) jointe(s) : Tableau d'amortissement

Caisse des dépôts et consignations
Le Primat - 2, avenue de Paris - 45056 Orléans cedex 01 - Tél : 02 38 79 18 00
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

01/16 - 0150/0031

PR0201-PR0087 V2.0
FPFCARAN Emprunteur n° 00028298 Ligne du prêt n° 5384157

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

Edité le : 06/01/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION RÉGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en Euros

Emprunteur : 282995 OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS
N° ligne du prêt : 5384157
Opération : CN-MARDIE-5 lgts
Produit / Version : PLUS02 PLUS SPRF

Capital prêté : 241 033,00 EUR
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux actuariel révisé : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° ECH.	DATE ECHEANCE	TAUX INTERET	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	INTERETS A DIFFERER	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT	INTERETS DIFFERES
001	01/03/2022	1,10000	6 839,08	4 829,61	2 009,47	0,00	236 203,39	0,00
002	01/03/2023	1,10000	7 480,97	4 882,73	2 598,24	0,00	231 320,66	0,00
003	01/03/2024	1,10000	7 480,97	4 936,44	2 544,53	0,00	226 384,22	0,00
004	01/03/2025	1,10000	7 480,97	4 990,74	2 490,23	0,00	221 393,48	0,00
005	01/03/2026	1,10000	7 480,97	5 045,64	2 435,33	0,00	216 347,84	0,00
006	01/03/2027	1,10000	7 480,97	5 101,14	2 379,83	0,00	211 246,70	0,00
007	01/03/2028	1,10000	7 480,97	5 157,26	2 323,71	0,00	206 089,44	0,00
008	01/03/2029	1,10000	7 480,97	5 213,99	2 266,98	0,00	200 875,45	0,00
009	01/03/2030	1,10000	7 480,97	5 271,34	2 209,63	0,00	195 604,11	0,00
010	01/03/2031	1,10000	7 480,97	5 329,32	2 151,65	0,00	190 274,79	0,00
011	01/03/2032	1,10000	7 480,97	5 387,95	2 093,02	0,00	184 886,84	0,00
012	01/03/2033	1,10000	7 480,97	5 447,21	2 033,76	0,00	179 439,63	0,00
013	01/03/2034	1,10000	7 480,97	5 507,13	1 973,84	0,00	173 932,50	0,00
014	01/03/2035	1,10000	7 480,97	5 567,71	1 913,26	0,00	168 364,79	0,00
015	01/03/2036	1,10000	7 480,97	5 628,96	1 852,01	0,00	162 735,83	0,00
016	01/03/2037	1,10000	7 480,97	5 690,88	1 790,09	0,00	157 044,95	0,00
017	01/03/2038	1,10000	7 480,97	5 753,48	1 727,49	0,00	151 291,47	0,00
018	01/03/2039	1,10000	7 480,97	5 816,76	1 664,21	0,00	145 474,71	0,00
019	01/03/2040	1,10000	7 480,97	5 880,75	1 600,22	0,00	139 593,96	0,00
020	01/03/2041	1,10000	7 480,97	5 945,44	1 535,53	0,00	133 648,52	0,00
021	01/03/2042	1,10000	7 480,97	6 010,84	1 470,13	0,00	127 637,68	0,00

PRI0201-Tableau/Amortissement V2.2
FPFGARAN Emprunteur n° 00282995 Ligne du prêt n° 5384157

1 / 2

Caisse des dépôts et consignations
Le Primat - 2, avenue de Paris - 45056 Orléans cedex 01 - Tél : 02 38 79 18 00
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer.r
02/16 - 01998/03631

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en Euros

Edité le : 06/01/2022

Emprunteur : 282995 OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS
N° ligne du prêt : 5384157

022	01/03/2043	1,10000	7 480,97	6 076,96	1 404,01	0,00	121 560,72	0,00
023	01/03/2044	1,10000	7 480,97	6 143,80	1 337,17	0,00	115 416,92	0,00
024	01/03/2045	1,10000	7 480,97	6 211,38	1 269,59	0,00	109 205,54	0,00
025	01/03/2046	1,10000	7 480,97	6 279,71	1 201,26	0,00	102 925,83	0,00
026	01/03/2047	1,10000	7 480,97	6 348,79	1 132,18	0,00	96 577,04	0,00
027	01/03/2048	1,10000	7 480,97	6 418,62	1 062,35	0,00	90 158,42	0,00
028	01/03/2049	1,10000	7 480,97	6 489,23	991,74	0,00	83 669,19	0,00
029	01/03/2050	1,10000	7 480,97	6 560,61	920,36	0,00	77 108,58	0,00
030	01/03/2051	1,10000	7 480,97	6 632,78	848,19	0,00	70 475,80	0,00
031	01/03/2052	1,10000	7 480,97	6 705,74	775,23	0,00	63 770,06	0,00
032	01/03/2053	1,10000	7 480,97	6 779,50	701,47	0,00	56 990,56	0,00
033	01/03/2054	1,10000	7 480,97	6 854,07	626,90	0,00	50 136,49	0,00
034	01/03/2055	1,10000	7 480,97	6 929,47	551,50	0,00	43 207,02	0,00
035	01/03/2056	1,10000	7 480,97	7 005,69	475,28	0,00	36 201,33	0,00
036	01/03/2057	1,10000	7 480,97	7 082,76	398,21	0,00	29 118,57	0,00
037	01/03/2058	1,10000	7 480,97	7 160,67	320,30	0,00	21 957,90	0,00
038	01/03/2059	1,10000	7 480,97	7 239,43	241,54	0,00	14 718,47	0,00
039	01/03/2060	1,10000	7 480,97	7 319,07	161,90	0,00	7 399,40	0,00
040	01/03/2061	1,10000	7 480,79	7 399,40	81,39	0,00	0,00	0,00
	TOTAL		298 596,73	241 033,00	57 563,73	0,00		

PRI0201-Tableau/Amortissement V2.2
FPFGARAN Emprunteur n° 00282995 Ligne du prêt n° 5384157

2 / 2

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION RÉGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE MARDIE
MAIRIE
1109 RUE MAURICE ROBILLARD
45430 MARDIE

Réf. : Opération : CN-MARDIE-5 lgts
Ligne du prêt n° 5384158

Orléans, le 1er janvier 2022

Objet : Fin de versement

Monsieur le Maire,

Vous avez accordé votre garantie au contrat de prêt répondant aux références suivantes :

Emprunteur	: OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS
Opération	: CN-MARDIE-5 lgts
Produit/Version	: PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL
N° ligne du prêt	: 5384158
Montant de la ligne du prêt à l'origine	: 37 683,00 EUR

La période de versement de la ligne de prêt étant achevée, j'ai le plaisir de vous adresser le tableau d'amortissement actualisé.

Le montant du capital à amortir est de 37 683,00 euros et votre part de garantie pour cette ligne de prêt étant de 50,00%, l'encours de cette garantie s'élève à 18 841,50 euros.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Sophie FERRACCI
La Directrice Régionale

Pièce(s) jointe(s) : Tableau d'amortissement

Caisse des dépôts et consignations
Le Primat - 2, avenue de Paris - 45056 Orléans cedex 01 - Tél : 02 38 79 18 00
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

PRO201-PRO087 V2.0
FPFGAFANN Emprunteur n° 00028295 Ligne du prêt n° 5384158

02/16 - 01599/03631

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

Edité le : 06/01/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION RÉGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en Euros

Emprunteur	: 282995 OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS
N° ligne du prêt	: 5384158
Opération	: CN-MARDIE-5 lgts
Produit / Version	: PLUS02 PLUS SPRF

Capital prêté	: 37 683,00 EUR
Taux actuariel théorique	: 1,10 %
Taux actuariel révisé	: 1,10 %
Taux effectif global	: 1,10 %

N° ECH.	DATE ECHEANCE	TAUX INTERET	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	INTERETS A DIFFERER	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT	INTERETS DIFFERES
001	01/03/2022	1,10000	883,51	569,35	314,16	0,00	37 113,65	0,00
002	01/03/2023	1,10000	983,86	575,61	408,25	0,00	36 538,04	0,00
003	01/03/2024	1,10000	983,86	581,94	401,92	0,00	35 956,10	0,00
004	01/03/2025	1,10000	983,86	588,34	395,52	0,00	35 367,76	0,00
005	01/03/2026	1,10000	983,86	594,81	389,05	0,00	34 772,95	0,00
006	01/03/2027	1,10000	983,86	601,36	382,50	0,00	34 171,59	0,00
007	01/03/2028	1,10000	983,86	607,97	375,89	0,00	33 563,62	0,00
008	01/03/2029	1,10000	983,86	614,66	369,20	0,00	32 948,96	0,00
009	01/03/2030	1,10000	983,86	621,42	362,44	0,00	32 327,54	0,00
010	01/03/2031	1,10000	983,86	628,26	355,60	0,00	31 699,28	0,00
011	01/03/2032	1,10000	983,86	635,17	348,69	0,00	31 064,11	0,00
012	01/03/2033	1,10000	983,86	642,15	341,71	0,00	30 421,96	0,00
013	01/03/2034	1,10000	983,86	649,22	334,64	0,00	29 772,74	0,00
014	01/03/2035	1,10000	983,86	656,36	327,50	0,00	29 116,38	0,00
015	01/03/2036	1,10000	983,86	663,58	320,28	0,00	28 452,80	0,00
016	01/03/2037	1,10000	983,86	670,88	312,98	0,00	27 781,92	0,00
017	01/03/2038	1,10000	983,86	678,26	305,60	0,00	27 103,66	0,00
018	01/03/2039	1,10000	983,86	685,72	298,14	0,00	26 417,94	0,00
019	01/03/2040	1,10000	983,86	693,26	290,60	0,00	25 724,68	0,00
020	01/03/2041	1,10000	983,86	700,89	282,97	0,00	25 023,79	0,00
021	01/03/2042	1,10000	983,86	708,60	275,26	0,00	24 315,19	0,00

PRO201-TableauAmortissement V2.2
FPFGAFANN Emprunteur n° 00028295 Ligne du prêt n° 5384158

Caisse des dépôts et consignations
Le Primat - 2, avenue de Paris - 45056 Orléans cedex 01 - Tél : 02 38 79 18 00
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

04/16 - 01600/03631

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en Euros

Edité le : 06/01/2022

Emprunteur : 282995 OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS
N° ligne du prêt : 5384158

022	01/03/2043	1,10000	983,86	716,39	267,47	0,00	23 596,80	0,00
023	01/03/2044	1,10000	983,86	724,27	259,59	0,00	22 874,53	0,00
024	01/03/2045	1,10000	983,86	732,24	251,62	0,00	22 142,29	0,00
025	01/03/2046	1,10000	983,86	740,29	243,57	0,00	21 402,00	0,00
026	01/03/2047	1,10000	983,86	748,44	235,42	0,00	20 653,56	0,00
027	01/03/2048	1,10000	983,86	756,67	227,19	0,00	19 896,89	0,00
028	01/03/2049	1,10000	983,86	764,99	218,87	0,00	19 131,90	0,00
029	01/03/2050	1,10000	983,86	773,41	210,45	0,00	18 358,49	0,00
030	01/03/2051	1,10000	983,86	781,92	201,94	0,00	17 576,57	0,00
031	01/03/2052	1,10000	983,86	790,52	193,34	0,00	16 786,05	0,00
032	01/03/2053	1,10000	983,86	799,21	184,65	0,00	15 986,84	0,00
033	01/03/2054	1,10000	983,86	808,00	175,86	0,00	15 178,84	0,00
034	01/03/2055	1,10000	983,86	816,89	166,97	0,00	14 361,95	0,00
035	01/03/2056	1,10000	983,86	825,88	157,98	0,00	13 536,07	0,00
036	01/03/2057	1,10000	983,86	834,96	148,90	0,00	12 701,11	0,00
037	01/03/2058	1,10000	983,86	844,15	139,71	0,00	11 856,96	0,00
038	01/03/2059	1,10000	983,86	853,43	130,43	0,00	11 003,53	0,00
039	01/03/2060	1,10000	983,86	862,82	121,04	0,00	10 140,71	0,00
040	01/03/2061	1,10000	983,86	872,31	111,55	0,00	9 268,40	0,00
041	01/03/2062	1,10000	983,86	881,91	101,95	0,00	8 386,49	0,00
042	01/03/2063	1,10000	983,86	891,61	92,25	0,00	7 494,88	0,00
043	01/03/2064	1,10000	983,86	901,42	82,44	0,00	6 593,46	0,00
044	01/03/2065	1,10000	983,86	911,33	72,53	0,00	5 682,13	0,00
045	01/03/2066	1,10000	983,86	921,36	62,50	0,00	4 760,77	0,00
046	01/03/2067	1,10000	983,86	931,49	52,37	0,00	3 829,28	0,00
047	01/03/2068	1,10000	983,86	941,74	42,12	0,00	2 887,54	0,00
048	01/03/2069	1,10000	983,86	952,10	31,76	0,00	1 935,44	0,00
049	01/03/2070	1,10000	983,86	962,57	21,29	0,00	972,87	0,00
050	01/03/2071	1,10000	983,57	972,87	10,70	0,00	0,00	0,00
	TOTAL		49 092,36	37 683,00	11 409,36	0,00		

PR0201-Tableau/Amortissement V2.2
FFPGARAN Emprunteur n° 000282995 Ligne du prêt n° 5384158

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE MARDIE
MAIRIE
105 RUE MAURICE ROBILLARD
45430 MARDIE

Réf. : Opération : CN-MARDIE-5 lgts
Ligne du prêt n° 5384159

Orléans, le 1er janvier 2022

Objet : Fin de versement

Monsieur le Maire,

Vous avez accordé votre garantie au contrat de prêt répondant aux références suivantes :

Emprunteur	: OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS
Opération	: CN-MARDIE-5 lgts
Produit/Version	: PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION
N° ligne du prêt	: 5384159
Montant de la ligne du prêt à l'origine	: 139 756,00 EUR

La période de versement de la ligne de prêt étant achevée, j'ai le plaisir de vous adresser le tableau d'amortissement actualisé.

Le montant du capital à amortir est de 139 756,00 euros et votre part de garantie pour cette ligne de prêt étant de 50,00%, l'encours de cette garantie s'élève à 69 878,00 euros.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Sophie FERRACCI
La Directrice Régionale

Pièce(s) jointe(s) : Tableau d'amortissement

Caisse des dépôts et consignations
Le Primat - 2, avenue de Paris - 45056 Orléans cedex 01 - Tél : 02 38 79 18 00
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

PR0201-PR0087 V2.0
FFPGARAN Emprunteur n° 000282995 Ligne du prêt n° 5384158

06/16 - 01601/03631

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

Edité le : 06/01/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION RÉGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en Euros

Emprunteur : 282995 OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS
N° ligne du prêt : 5384159
Opération : CN-MARDIE-5 lgts
Produit / Version : PLAI02 PLAI SPRF

Capital prêté : 139 756,00 EUR
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux actuariel révisé : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° ECH.	DATE ECHEANCE	TAUX INTERET	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	INTERETS A DIFFERER	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT	INTERETS DIFFERES
001	01/03/2022	0,30000	3 611,76	3 293,69	318,07	0,00	136 462,31	0,00
002	01/03/2023	0,30000	3 712,96	3 303,57	409,39	0,00	133 158,74	0,00
003	01/03/2024	0,30000	3 712,96	3 313,48	399,48	0,00	129 845,26	0,00
004	01/03/2025	0,30000	3 712,96	3 323,42	389,54	0,00	126 521,84	0,00
005	01/03/2026	0,30000	3 712,96	3 333,39	379,57	0,00	123 188,45	0,00
006	01/03/2027	0,30000	3 712,96	3 343,39	369,57	0,00	119 845,06	0,00
007	01/03/2028	0,30000	3 712,96	3 353,42	359,54	0,00	116 491,64	0,00
008	01/03/2029	0,30000	3 712,96	3 363,49	349,47	0,00	113 128,15	0,00
009	01/03/2030	0,30000	3 712,96	3 373,58	339,38	0,00	109 754,57	0,00
010	01/03/2031	0,30000	3 712,96	3 383,70	329,26	0,00	106 370,87	0,00
011	01/03/2032	0,30000	3 712,96	3 393,85	319,11	0,00	102 977,02	0,00
012	01/03/2033	0,30000	3 712,96	3 404,03	308,93	0,00	99 572,99	0,00
013	01/03/2034	0,30000	3 712,96	3 414,24	298,72	0,00	96 158,75	0,00
014	01/03/2035	0,30000	3 712,96	3 424,48	288,48	0,00	92 734,27	0,00
015	01/03/2036	0,30000	3 712,96	3 434,76	278,20	0,00	89 299,51	0,00
016	01/03/2037	0,30000	3 712,96	3 445,06	267,90	0,00	85 854,45	0,00
017	01/03/2038	0,30000	3 712,96	3 455,40	257,56	0,00	82 399,05	0,00
018	01/03/2039	0,30000	3 712,96	3 465,76	247,20	0,00	78 933,29	0,00
019	01/03/2040	0,30000	3 712,96	3 476,16	236,80	0,00	75 457,13	0,00
020	01/03/2041	0,30000	3 712,96	3 486,59	226,37	0,00	71 970,54	0,00
021	01/03/2042	0,30000	3 712,96	3 497,05	215,91	0,00	68 473,49	0,00

PR0201-TableauAmortissement V2.2
PPPGARAN Emprunteur n° 0002282995 Ligne du prêt n° 5384159

Caisse des dépôts et consignations
Le Primat - 2, avenue de Paris - 45056 Orléans cedex 01 - Tél : 02 38 79 18 00
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr
08/16 - 6180/03631

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en Euros

Edité le : 06/01/2022

Emprunteur : 282995 OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS
N° ligne du prêt : 5384159

022	01/03/2043	0,30000	3 712,96	3 507,54	205,42	0,00	64 965,95	0,00
023	01/03/2044	0,30000	3 712,96	3 518,06	194,90	0,00	61 447,89	0,00
024	01/03/2045	0,30000	3 712,96	3 528,62	184,34	0,00	57 919,27	0,00
025	01/03/2046	0,30000	3 712,96	3 539,20	173,76	0,00	54 380,07	0,00
026	01/03/2047	0,30000	3 712,96	3 549,82	163,14	0,00	50 830,25	0,00
027	01/03/2048	0,30000	3 712,96	3 560,47	152,49	0,00	47 269,78	0,00
028	01/03/2049	0,30000	3 712,96	3 571,15	141,81	0,00	43 698,63	0,00
029	01/03/2050	0,30000	3 712,96	3 581,86	131,10	0,00	40 116,77	0,00
030	01/03/2051	0,30000	3 712,96	3 592,61	120,35	0,00	36 524,16	0,00
031	01/03/2052	0,30000	3 712,96	3 603,39	109,57	0,00	32 920,77	0,00
032	01/03/2053	0,30000	3 712,96	3 614,20	98,76	0,00	29 306,57	0,00
033	01/03/2054	0,30000	3 712,96	3 625,04	87,92	0,00	25 681,53	0,00
034	01/03/2055	0,30000	3 712,96	3 635,92	77,04	0,00	22 045,61	0,00
035	01/03/2056	0,30000	3 712,96	3 646,82	66,14	0,00	18 398,79	0,00
036	01/03/2057	0,30000	3 712,96	3 657,76	55,20	0,00	14 741,03	0,00
037	01/03/2058	0,30000	3 712,96	3 668,74	44,22	0,00	11 072,29	0,00
038	01/03/2059	0,30000	3 712,96	3 679,74	33,22	0,00	7 392,55	0,00
039	01/03/2060	0,30000	3 712,96	3 690,78	22,18	0,00	3 701,77	0,00
040	01/03/2061	0,30000	3 712,88	3 701,77	11,11	0,00	0,00	0,00
	TOTAL		148 417,12	139 756,00	8 661,12	0,00		

PR0201-TableauAmortissement V2.2
PPPGARAN Emprunteur n° 0002282995 Ligne du prêt n° 5384159

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION RÉGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE MARDIE
MAIRIE
1 05 RUE MAURICE ROBILLARD
45430 MARDIE

Réf. : Opération : CN-MARDIE-5 lgts
Ligne du prêt n° 5384160

Orléans, le 1er janvier 2022

Objet : Fin de versement

Monsieur le Maire,

Vous avez accordé votre garantie au contrat de prêt répondant aux références suivantes :

Emprunteur	: OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS
Opération	: CN-MARDIE-5 lgts
Produit/Version	: PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION
N° ligne du prêt	: 5384160
Montant de la ligne du prêt à l'origine	: 24 819,00 EUR

La période de versement de la ligne de prêt étant achevée, j'ai le plaisir de vous adresser le tableau d'amortissement actualisé.

Le montant du capital à amortir est de 24 819,00 euros et votre part de garantie pour cette ligne de prêt étant de 50,00%, l'encours de cette garantie s'élève à 12 409,50 euros.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Sophie FERRACCI
La Directrice Régionale

Pièce(s) jointe(s) : Tableau d'amortissement

Caisse des dépôts et consignations
Le Primat - 2, avenue de Paris - 45056 Orléans cedex 01 - Tél : 02 38 79 18 00
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0201-PR0087 V2.0
FPFGARAN Emprunteur n° 00026295 Ligne du prêt n° 5384160

07/16 - 01604/03631

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

Edité le : 06/01/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION RÉGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en Euros

Emprunteur	: 282995 OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS	Capital prêté	: 24 819,00 EUR
N° ligne du prêt	: 5384160	Taux actuariel théorique	: 0,30 %
Opération	: CN-MARDIE-5 lgts	Taux actuariel révisé	: 0,30 %
Produit / Version	: PLAI02 PLAI SPRF	Taux effectif global	: 0,30 %

N° ECH.	DATE ECHEANCE	TAUX INTERET	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	INTERETS A DIFFERER	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT	INTERETS DIFFERES
001	01/03/2022	0,30000	517,31	460,82	56,49	0,00	24 358,18	0,00
002	01/03/2023	0,30000	535,28	462,21	73,07	0,00	23 895,97	0,00
003	01/03/2024	0,30000	535,28	463,59	71,69	0,00	23 432,38	0,00
004	01/03/2025	0,30000	535,28	464,98	70,30	0,00	22 967,40	0,00
005	01/03/2026	0,30000	535,28	466,38	68,90	0,00	22 501,02	0,00
006	01/03/2027	0,30000	535,28	467,78	67,50	0,00	22 033,24	0,00
007	01/03/2028	0,30000	535,28	469,18	66,10	0,00	21 564,06	0,00
008	01/03/2029	0,30000	535,28	470,59	64,69	0,00	21 093,47	0,00
009	01/03/2030	0,30000	535,28	472,00	63,28	0,00	20 621,47	0,00
010	01/03/2031	0,30000	535,28	473,42	61,86	0,00	20 148,05	0,00
011	01/03/2032	0,30000	535,28	474,84	60,44	0,00	19 673,21	0,00
012	01/03/2033	0,30000	535,28	476,26	59,02	0,00	19 196,95	0,00
013	01/03/2034	0,30000	535,28	477,69	57,59	0,00	18 719,26	0,00
014	01/03/2035	0,30000	535,28	479,12	56,16	0,00	18 240,14	0,00
015	01/03/2036	0,30000	535,28	480,56	54,72	0,00	17 759,58	0,00
016	01/03/2037	0,30000	535,28	482,00	53,28	0,00	17 277,58	0,00
017	01/03/2038	0,30000	535,28	483,45	51,83	0,00	16 794,13	0,00
018	01/03/2039	0,30000	535,28	484,90	50,38	0,00	16 309,23	0,00
019	01/03/2040	0,30000	535,28	486,35	48,93	0,00	15 822,88	0,00
020	01/03/2041	0,30000	535,28	487,81	47,47	0,00	15 335,07	0,00
021	01/03/2042	0,30000	535,28	489,27	46,01	0,00	14 845,80	0,00

PR0201-TableauAmortissement V2.2
FPFGARAN Emprunteur n° 00026295 Ligne du prêt n° 5384160

Caisse des dépôts et consignations
Le Primat - 2, avenue de Paris - 45056 Orléans cedex 01 - Tél : 02 38 79 18 00
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

08/16 - 01604/03631

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en Euros

Edité le : 06/01/2022

Emprunteur : 282995 OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS
N° ligne du prêt : 5384160

022	01/03/2043	0,30000	535,28	490,74	44,54	0,00	14 355,06	0,00
023	01/03/2044	0,30000	535,28	492,21	43,07	0,00	13 862,85	0,00
024	01/03/2045	0,30000	535,28	493,69	41,59	0,00	13 369,16	0,00
025	01/03/2046	0,30000	535,28	495,17	40,11	0,00	12 873,99	0,00
026	01/03/2047	0,30000	535,28	496,66	38,62	0,00	12 377,33	0,00
027	01/03/2048	0,30000	535,28	498,15	37,13	0,00	11 879,18	0,00
028	01/03/2049	0,30000	535,28	499,64	35,64	0,00	11 379,54	0,00
029	01/03/2050	0,30000	535,28	501,14	34,14	0,00	10 878,40	0,00
030	01/03/2051	0,30000	535,28	502,64	32,64	0,00	10 375,76	0,00
031	01/03/2052	0,30000	535,28	504,15	31,13	0,00	9 871,61	0,00
032	01/03/2053	0,30000	535,28	505,67	29,61	0,00	9 365,94	0,00
033	01/03/2054	0,30000	535,28	507,18	28,10	0,00	8 858,76	0,00
034	01/03/2055	0,30000	535,28	508,70	26,58	0,00	8 350,06	0,00
035	01/03/2056	0,30000	535,28	510,23	25,05	0,00	7 839,83	0,00
036	01/03/2057	0,30000	535,28	511,76	23,52	0,00	7 328,07	0,00
037	01/03/2058	0,30000	535,28	513,30	21,98	0,00	6 814,77	0,00
038	01/03/2059	0,30000	535,28	514,84	20,44	0,00	6 299,93	0,00
039	01/03/2060	0,30000	535,28	516,38	18,90	0,00	5 783,55	0,00
040	01/03/2061	0,30000	535,28	517,93	17,35	0,00	5 265,62	0,00
041	01/03/2062	0,30000	535,28	519,48	15,80	0,00	4 746,14	0,00
042	01/03/2063	0,30000	535,28	521,04	14,24	0,00	4 225,10	0,00
043	01/03/2064	0,30000	535,28	522,60	12,68	0,00	3 702,50	0,00
044	01/03/2065	0,30000	535,28	524,17	11,11	0,00	3 178,33	0,00
045	01/03/2066	0,30000	535,28	525,75	9,53	0,00	2 652,58	0,00
046	01/03/2067	0,30000	535,28	527,32	7,96	0,00	2 125,26	0,00
047	01/03/2068	0,30000	535,28	528,90	6,38	0,00	1 596,36	0,00
048	01/03/2069	0,30000	535,28	530,49	4,79	0,00	1 065,87	0,00
049	01/03/2070	0,30000	535,28	532,08	3,20	0,00	533,79	0,00
050	01/03/2071	0,30000	535,39	533,79	1,60	0,00	0,00	0,00
	TOTAL		26 746,14	24 819,00	1 927,14	0,00		

PR0201-Tableau-Amortissement V2.2
FPFGARAN Emprunteur n° 000282995 Ligne du prêt n° 5384160

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION RÉGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE MARDIE
MAIRIE
105 RUE MAURICE ROBILLARD
45430 MARDIE

Orléans, le 1er janvier 2022

Réf. : Opération : VEFA-MARDIE-Aumone1
Ligne du prêt n° 5384161

Objet : Fin de versement

Monsieur le Maire,

Vous avez accordé votre garantie au contrat de prêt répondant aux références suivantes :

Emprunteur	: OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS
Opération	: VEFA-MARDIE-Aumone1
Produit/Version	: PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION
N° ligne du prêt	: 5384161
Montant de la ligne du prêt à l'origine	: 215 171,00 EUR

La période de versement de la ligne de prêt étant achevée, j'ai le plaisir de vous adresser le tableau d'amortissement actualisé.

Le montant du capital à amortir est de 215 171,00 euros et votre part de garantie pour cette ligne de prêt étant de 50,00%, l'encours de cette garantie s'élève à 107 585,50 euros.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Sophie FERRACCI
La Directrice Régionale

Pièce(s) jointe(s) : Tableau d'amortissement

Caisse des dépôts et consignations
Le Pinnat - 2, avenue de Paris - 45056 Orléans cedex 01 - Tél : 02 38 79 18 00
banquedesterritoires.fr | @LaBanqueDesTerr

PR0201-PR0387 V2.0
FPFGARAN Emprunteur n° 000282995 Ligne du prêt n° 5384161

09/16 - 0180C/0363/1

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

Edité le : 06/01/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION RÉGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en Euros

Emprunteur : 282995 OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS
N° ligne du prêt : 5384161
Opération : VEFA-MARDIE-Aumone1
Produit / Version : PLAI02 PLAI SPRF

Capital prêté : 215 171,00 EUR
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux actuariel révisé : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° ECH.	DATE ECHEANCE	TAUX INTERET	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	INTERETS A DIFFERER	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT	INTERETS DIFFERES
001	01/03/2022	0,30000	5 560,74	5 071,03	489,71	0,00	210 099,97	0,00
002	01/03/2023	0,30000	5 716,54	5 086,24	630,30	0,00	205 013,73	0,00
003	01/03/2024	0,30000	5 716,54	5 101,50	615,04	0,00	199 912,23	0,00
004	01/03/2025	0,30000	5 716,54	5 116,80	599,74	0,00	194 795,43	0,00
005	01/03/2026	0,30000	5 716,54	5 132,15	584,39	0,00	189 663,28	0,00
006	01/03/2027	0,30000	5 716,54	5 147,55	568,99	0,00	184 515,73	0,00
007	01/03/2028	0,30000	5 716,54	5 162,99	553,55	0,00	179 352,74	0,00
008	01/03/2029	0,30000	5 716,54	5 178,48	538,06	0,00	174 174,26	0,00
009	01/03/2030	0,30000	5 716,54	5 194,02	522,52	0,00	168 980,24	0,00
010	01/03/2031	0,30000	5 716,54	5 209,60	506,94	0,00	163 770,64	0,00
011	01/03/2032	0,30000	5 716,54	5 225,23	491,31	0,00	158 545,41	0,00
012	01/03/2033	0,30000	5 716,54	5 240,90	475,64	0,00	153 304,51	0,00
013	01/03/2034	0,30000	5 716,54	5 256,63	459,91	0,00	148 047,88	0,00
014	01/03/2035	0,30000	5 716,54	5 272,40	444,14	0,00	142 775,48	0,00
015	01/03/2036	0,30000	5 716,54	5 288,21	428,33	0,00	137 487,27	0,00
016	01/03/2037	0,30000	5 716,54	5 304,08	412,46	0,00	132 183,19	0,00
017	01/03/2038	0,30000	5 716,54	5 319,99	396,55	0,00	126 863,20	0,00
018	01/03/2039	0,30000	5 716,54	5 335,95	380,59	0,00	121 527,25	0,00
019	01/03/2040	0,30000	5 716,54	5 351,96	364,58	0,00	116 175,29	0,00
020	01/03/2041	0,30000	5 716,54	5 368,01	348,53	0,00	110 807,28	0,00
021	01/03/2042	0,30000	5 716,54	5 384,12	332,42	0,00	105 423,16	0,00

PR0201-Tableau/Amortissement V2.2
FPFGARAN Emprunteur n° 000282995 Ligne du prêt n° 5384161

Caisse des dépôts et consignations
Le Primat - 2, avenue de Paris - 45056 Orléans cedex 01 - Tél : 02 38 79 18 00
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr
10/16 - 01606/03631

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en Euros

Edité le : 06/01/2022

Emprunteur : 282995 OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS
N° ligne du prêt : 5384161

022	01/03/2043	0,30000	5 716,54	5 400,27	316,27	0,00	100 022,89	0,00
023	01/03/2044	0,30000	5 716,54	5 416,47	300,07	0,00	94 606,42	0,00
024	01/03/2045	0,30000	5 716,54	5 432,72	283,82	0,00	89 173,70	0,00
025	01/03/2046	0,30000	5 716,54	5 449,02	267,52	0,00	83 724,68	0,00
026	01/03/2047	0,30000	5 716,54	5 465,37	251,17	0,00	78 259,31	0,00
027	01/03/2048	0,30000	5 716,54	5 481,76	234,78	0,00	72 777,55	0,00
028	01/03/2049	0,30000	5 716,54	5 498,21	218,33	0,00	67 279,34	0,00
029	01/03/2050	0,30000	5 716,54	5 514,70	201,84	0,00	61 764,64	0,00
030	01/03/2051	0,30000	5 716,54	5 531,25	185,29	0,00	56 233,39	0,00
031	01/03/2052	0,30000	5 716,54	5 547,84	168,70	0,00	50 685,55	0,00
032	01/03/2053	0,30000	5 716,54	5 564,48	152,06	0,00	45 121,07	0,00
033	01/03/2054	0,30000	5 716,54	5 581,18	135,36	0,00	39 539,89	0,00
034	01/03/2055	0,30000	5 716,54	5 597,92	118,62	0,00	33 941,97	0,00
035	01/03/2056	0,30000	5 716,54	5 614,71	101,83	0,00	28 327,26	0,00
036	01/03/2057	0,30000	5 716,54	5 631,56	84,98	0,00	22 695,70	0,00
037	01/03/2058	0,30000	5 716,54	5 648,45	68,09	0,00	17 047,25	0,00
038	01/03/2059	0,30000	5 716,54	5 665,40	51,14	0,00	11 381,85	0,00
039	01/03/2060	0,30000	5 716,54	5 682,39	34,15	0,00	5 699,46	0,00
040	01/03/2061	0,30000	5 716,55	5 699,46	17,10	0,00	0,00	0,00
TOTAL			228 505,82	215 171,00	13 334,82	0,00		

PR0201-Tableau/Amortissement V2.2
FPFGARAN Emprunteur n° 000282995 Ligne du prêt n° 5384161

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION RÉGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE MARDIE
MAIRIE
105 RUE MAURICE ROBILLARD
45430 MARDIE

Réf. : Opération : VEFA-MARDIE-Aumone1
Ligne du prêt n° 5384162

Orléans, le 1er janvier 2022

Objet : Fin de versement

Monsieur le Maire,

Vous avez accordé votre garantie au contrat de prêt répondant aux références suivantes :

Emprunteur	: OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS
Opération	: VEFA-MARDIE-Aumone1
Produit/Version	: PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION
N° ligne du prêt	: 5384162
Montant de la ligne du prêt à l'origine	: 116 908,00 EUR

La période de versement de la ligne de prêt étant achevée, j'ai le plaisir de vous adresser le tableau d'amortissement actualisé.

Le montant du capital à amortir est de 116 908,00 euros et votre part de garantie pour cette ligne de prêt étant de 50,00%, l'encours de cette garantie s'élève à 58 454,00 euros.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Sophie FERRACCI
La Directrice Régionale

Pièce(s) jointe(s) : Tableau d'amortissement

Caisse des dépôts et consignations
Le Primat - 2, avenue de Paris - 45056 Orléans cedex 01 - Tél : 02 38 79 18 00
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

PR0201-PR0087 V2.0
FPFGARAN Emprunteur n° 0002829 95 Ligne du prêt n° 5384162

12/16 - 01608/03631

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

Edité le : 06/01/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION RÉGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en Euros

Emprunteur	: 282995 OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS	Capital prêté	: 116 908,00 EUR
N° ligne du prêt	: 5384162	Taux actuariel théorique	: 0,30 %
Opération	: VEFA-MARDIE-Aumone1	Taux actuariel révisé	: 0,30 %
Produit / Version	: PLAI02 PLAI SPRF	Taux effectif global	: 0,30 %

N° ECH.	DATE ECHEANCE	TAUX INTERET	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	INTERETS A DIFFERER	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT	INTERETS DIFFERES
001	01/03/2022	0,30000	2 436,75	2 170,68	266,07	0,00	114 737,32	0,00
002	01/03/2023	0,30000	2 521,40	2 177,19	344,21	0,00	112 560,13	0,00
003	01/03/2024	0,30000	2 521,40	2 183,72	337,68	0,00	110 376,41	0,00
004	01/03/2025	0,30000	2 521,40	2 190,27	331,13	0,00	108 186,14	0,00
005	01/03/2026	0,30000	2 521,40	2 196,84	324,56	0,00	105 989,30	0,00
006	01/03/2027	0,30000	2 521,40	2 203,43	317,97	0,00	103 785,87	0,00
007	01/03/2028	0,30000	2 521,40	2 210,04	311,36	0,00	101 575,83	0,00
008	01/03/2029	0,30000	2 521,40	2 216,67	304,73	0,00	99 359,16	0,00
009	01/03/2030	0,30000	2 521,40	2 223,32	298,08	0,00	97 135,84	0,00
010	01/03/2031	0,30000	2 521,40	2 229,99	291,41	0,00	94 905,85	0,00
011	01/03/2032	0,30000	2 521,40	2 236,68	284,72	0,00	92 669,17	0,00
012	01/03/2033	0,30000	2 521,40	2 243,39	278,01	0,00	90 425,78	0,00
013	01/03/2034	0,30000	2 521,40	2 250,12	271,28	0,00	88 175,66	0,00
014	01/03/2035	0,30000	2 521,40	2 256,87	264,53	0,00	85 918,79	0,00
015	01/03/2036	0,30000	2 521,40	2 263,64	257,76	0,00	83 655,15	0,00
016	01/03/2037	0,30000	2 521,40	2 270,43	250,97	0,00	81 384,72	0,00
017	01/03/2038	0,30000	2 521,40	2 277,25	244,15	0,00	79 107,47	0,00
018	01/03/2039	0,30000	2 521,40	2 284,08	237,32	0,00	76 823,39	0,00
019	01/03/2040	0,30000	2 521,40	2 290,93	230,47	0,00	74 532,46	0,00
020	01/03/2041	0,30000	2 521,40	2 297,80	223,60	0,00	72 234,66	0,00
021	01/03/2042	0,30000	2 521,40	2 304,70	216,70	0,00	69 929,96	0,00

PR0201-TableauAmortissement V2.2
FPFGARAN Emprunteur n° 0002829 95 Ligne du prêt n° 5384162

Caisse des dépôts et consignations
Le Primat - 2, avenue de Paris - 45056 Orléans cedex 01 - Tél : 02 38 79 18 00
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

12/16 - 01608/03631

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en Euros

Edité le : 06/01/2022

Emprunteur : 282995 OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS
N° ligne du prêt : 5384162

022	01/03/2043	0,30000	2 521,40	2 311,61	209,79	0,00	67 618,35	0,00
023	01/03/2044	0,30000	2 521,40	2 318,54	202,86	0,00	65 299,81	0,00
024	01/03/2045	0,30000	2 521,40	2 325,50	195,90	0,00	62 974,31	0,00
025	01/03/2046	0,30000	2 521,40	2 332,48	188,92	0,00	60 641,83	0,00
026	01/03/2047	0,30000	2 521,40	2 339,47	181,93	0,00	58 302,36	0,00
027	01/03/2048	0,30000	2 521,40	2 346,49	174,91	0,00	55 955,87	0,00
028	01/03/2049	0,30000	2 521,40	2 353,53	167,87	0,00	53 602,34	0,00
029	01/03/2050	0,30000	2 521,40	2 360,59	160,81	0,00	51 241,75	0,00
030	01/03/2051	0,30000	2 521,40	2 367,67	153,73	0,00	48 874,08	0,00
031	01/03/2052	0,30000	2 521,40	2 374,78	146,62	0,00	46 499,30	0,00
032	01/03/2053	0,30000	2 521,40	2 381,90	139,50	0,00	44 117,40	0,00
033	01/03/2054	0,30000	2 521,40	2 389,05	132,35	0,00	41 728,35	0,00
034	01/03/2055	0,30000	2 521,40	2 396,21	125,19	0,00	39 332,14	0,00
035	01/03/2056	0,30000	2 521,40	2 403,40	118,00	0,00	36 928,74	0,00
036	01/03/2057	0,30000	2 521,40	2 410,61	110,79	0,00	34 518,13	0,00
037	01/03/2058	0,30000	2 521,40	2 417,85	103,55	0,00	32 100,28	0,00
038	01/03/2059	0,30000	2 521,40	2 425,10	96,30	0,00	29 675,18	0,00
039	01/03/2060	0,30000	2 521,40	2 432,37	89,03	0,00	27 242,81	0,00
040	01/03/2061	0,30000	2 521,40	2 439,67	81,73	0,00	24 803,14	0,00
041	01/03/2062	0,30000	2 521,40	2 446,99	74,41	0,00	22 356,15	0,00
042	01/03/2063	0,30000	2 521,40	2 454,33	67,07	0,00	19 901,82	0,00
043	01/03/2064	0,30000	2 521,40	2 461,69	59,71	0,00	17 440,13	0,00
044	01/03/2065	0,30000	2 521,40	2 469,08	52,32	0,00	14 971,05	0,00
045	01/03/2066	0,30000	2 521,40	2 476,49	44,91	0,00	12 494,56	0,00
046	01/03/2067	0,30000	2 521,40	2 483,92	37,48	0,00	10 010,64	0,00
047	01/03/2068	0,30000	2 521,40	2 491,37	30,03	0,00	7 519,27	0,00
048	01/03/2069	0,30000	2 521,40	2 498,84	22,56	0,00	5 020,43	0,00
049	01/03/2070	0,30000	2 521,40	2 506,34	15,06	0,00	2 514,09	0,00
050	01/03/2071	0,30000	2 521,63	2 514,09	7,54	0,00	0,00	0,00
	TOTAL		125 985,58	116 908,00	9 077,58	0,00		

PR0201-Tableau-Amortissement V2.2
FPFGARAN Emprunteur n° 00028295 Ligne du prêt n° 5384162

2 / 2

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE MARDIE
MAIRIE
105 RUE MAURICE ROBILLARD
45430 MARDIE

Orléans, le 1er janvier 2022

Réf : Opération : VEFA-MARDIE-Aumone1
Ligne du prêt n° 5384163

Objet : Fin de versement

Monsieur le Maire,

Vous avez accordé votre garantie au contrat de prêt répondant aux références suivantes :

Emprunteur	: OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS
Opération	: VEFA-MARDIE-Aumone1
Produit/Version	: PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL
N° ligne du prêt	: 5384163
Montant de la ligne du prêt à l'origine	: 870 715,00 EUR

La période de versement de la ligne de prêt étant achevée, j'ai le plaisir de vous adresser le tableau d'amortissement actualisé.

Le montant du capital à amortir est de 870 715,00 euros et votre part de garantie pour cette ligne de prêt étant de 50,00%, l'encours de cette garantie s'élève à 435 357,50 euros.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Sophie FERRACCI
La Directrice Régionale

Pièce(s) jointe(s) : Tableau d'amortissement

Caisse des dépôts et consignations
Le Primat - 2, avenue de Paris - 45056 Orléans cedex 01 - Tél : 02 38 79 18 00
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

PR0201-PR0387 V2.0
FPFGARAN Emprunteur n° 00028295 Ligne du prêt n° 5384162

13/16 - 0160301063/1

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

Edité le : 06/01/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION RÉGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en Euros

Emprunteur : 282995 OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS
N° ligne du prêt : 5384163
Opération : VEFA-MARDIE-Aumone1
Produit / Version : PLUS02 PLUS SPRF

Capital prêté : 870 715,00 EUR
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux actuariel révisé : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° ECH.	DATE ECHEANCE	TAUX INTERET	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	INTERETS A DIFFERER	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT	INTERETS DIFFERES
001	01/03/2022	1,10000	24 638,11	17 446,61	7 191,50	0,00	853 268,39	0,00
002	01/03/2023	1,10000	27 024,47	17 638,52	9 385,95	0,00	835 629,87	0,00
003	01/03/2024	1,10000	27 024,47	17 832,54	9 191,93	0,00	817 797,33	0,00
004	01/03/2025	1,10000	27 024,47	18 028,70	8 995,77	0,00	799 768,63	0,00
005	01/03/2026	1,10000	27 024,47	18 227,02	8 797,45	0,00	781 541,61	0,00
006	01/03/2027	1,10000	27 024,47	18 427,51	8 596,96	0,00	763 114,10	0,00
007	01/03/2028	1,10000	27 024,47	18 630,21	8 394,26	0,00	744 483,89	0,00
008	01/03/2029	1,10000	27 024,47	18 835,15	8 189,32	0,00	725 648,74	0,00
009	01/03/2030	1,10000	27 024,47	19 042,33	7 982,14	0,00	706 606,41	0,00
010	01/03/2031	1,10000	27 024,47	19 251,80	7 772,67	0,00	687 354,61	0,00
011	01/03/2032	1,10000	27 024,47	19 463,57	7 560,90	0,00	667 891,04	0,00
012	01/03/2033	1,10000	27 024,47	19 677,67	7 346,80	0,00	648 213,37	0,00
013	01/03/2034	1,10000	27 024,47	19 894,12	7 130,35	0,00	628 319,25	0,00
014	01/03/2035	1,10000	27 024,47	20 112,96	6 911,51	0,00	608 206,29	0,00
015	01/03/2036	1,10000	27 024,47	20 334,20	6 690,27	0,00	587 872,09	0,00
016	01/03/2037	1,10000	27 024,47	20 557,88	6 466,59	0,00	567 314,21	0,00
017	01/03/2038	1,10000	27 024,47	20 784,01	6 240,46	0,00	546 530,20	0,00
018	01/03/2039	1,10000	27 024,47	21 012,64	6 011,83	0,00	525 517,56	0,00
019	01/03/2040	1,10000	27 024,47	21 243,78	5 780,69	0,00	504 273,78	0,00
020	01/03/2041	1,10000	27 024,47	21 477,46	5 547,01	0,00	482 796,32	0,00
021	01/03/2042	1,10000	27 024,47	21 713,71	5 310,76	0,00	461 082,61	0,00

1 / 2

PR0201-Tableau Amortissement V2.2
FPFGUARAN Emprunteur n° 00028995 Ligne du prêt n° 5384163

Caisse des dépôts et consignations
Le Primat - 2, avenue de Paris - 45056 Orléans cedex 01 - Tél : 02 38 79 18 00
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr
14/16 - 01510/03631

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en Euros

Edité le : 06/01/2022

Emprunteur : 282995 OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS
N° ligne du prêt : 5384163

022	01/03/2043	1,10000	27 024,47	21 952,56	5 071,91	0,00	439 130,05	0,00
023	01/03/2044	1,10000	27 024,47	22 194,04	4 830,43	0,00	416 936,01	0,00
024	01/03/2045	1,10000	27 024,47	22 438,17	4 586,30	0,00	394 497,84	0,00
025	01/03/2046	1,10000	27 024,47	22 684,99	4 339,48	0,00	371 812,85	0,00
026	01/03/2047	1,10000	27 024,47	22 934,53	4 089,94	0,00	348 878,32	0,00
027	01/03/2048	1,10000	27 024,47	23 186,81	3 837,66	0,00	325 691,51	0,00
028	01/03/2049	1,10000	27 024,47	23 441,86	3 582,61	0,00	302 249,65	0,00
029	01/03/2050	1,10000	27 024,47	23 699,72	3 324,75	0,00	278 549,93	0,00
030	01/03/2051	1,10000	27 024,47	23 960,42	3 064,05	0,00	254 589,51	0,00
031	01/03/2052	1,10000	27 024,47	24 223,99	2 800,48	0,00	230 365,52	0,00
032	01/03/2053	1,10000	27 024,47	24 490,45	2 534,02	0,00	205 875,07	0,00
033	01/03/2054	1,10000	27 024,47	24 759,84	2 264,63	0,00	181 115,23	0,00
034	01/03/2055	1,10000	27 024,47	25 032,20	1 992,27	0,00	156 083,03	0,00
035	01/03/2056	1,10000	27 024,47	25 307,56	1 716,91	0,00	130 775,47	0,00
036	01/03/2057	1,10000	27 024,47	25 585,94	1 438,53	0,00	105 189,53	0,00
037	01/03/2058	1,10000	27 024,47	25 867,39	1 157,08	0,00	79 322,14	0,00
038	01/03/2059	1,10000	27 024,47	26 151,93	872,54	0,00	53 170,21	0,00
039	01/03/2060	1,10000	27 024,47	26 439,60	584,87	0,00	26 730,61	0,00
040	01/03/2061	1,10000	27 024,65	26 730,61	294,04	0,00	0,00	0,00
	TOTAL		1 078 592,62	870 715,00	207 877,62	0,00		

2 / 2

PR0201-Tableau Amortissement V2.2
FPFGUARAN Emprunteur n° 00028995 Ligne du prêt n° 5384163

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION RÉGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE MARDIE
MAIRIE
1 RUE MAURICE ROBILLARD
45430 MARDIE

Réf. : Opération : VEFA-MARDIE-Aumone1
Ligne du prêt n° 5384164

Orléans, le 1er janvier 2022

Objet : Fin de versement

Monsieur le Maire,

Vous avez accordé votre garantie au contrat de prêt répondant aux références suivantes :

Emprunteur	: OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS
Opération	: VEFA-MARDIE-Aumone1
Produit/Version	: PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL
N° ligne du prêt	: 5384164
Montant de la ligne du prêt à l'origine	: 394 756,00 EUR

La période de versement de la ligne de prêt étant achevée, j'ai le plaisir de vous adresser le tableau d'amortissement actualisé.

Le montant du capital à amortir est de 394 756,00 euros et votre part de garantie pour cette ligne de prêt étant de 50,00%, l'encours de cette garantie s'élève à 197 378,00 euros.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Sophie FERRACCI
La Directrice Régionale

Pièce(s) jointe(s) : Tableau d'amortissement

Caisse des dépôts et consignations
Le Primat - 2, avenue de Paris - 45056 Orléans cedex 01 - Tél : 02 38 79 18 00
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

PRO201-PR0087 V2.0
FFPGAPAN Emprunteur n° 0002829B6 Ligne du prêt n° 5384164

15/16 - 01612/03631

BANQUE des TERRITOIRES

Edité le : 06/01/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION RÉGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en Euros

Emprunteur	: 282995 OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS
N° ligne du prêt	: 5384164
Opération	: VEFA-MARDIE-Aumone1
Produit / Version	: PLUS02 PLUS SPRF

Capital prêté	: 394 756,00 EUR
Taux actuariel théorique	: 1,10 %
Taux actuariel révisé	: 1,10 %
Taux effectif global	: 1,10 %

N° ECH.	DATE ECHEANCE	TAUX INTERET	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	INTERETS A DIFFERER	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT	INTERETS DIFFERES
001	01/03/2022	1,10000	9 255,31	5 964,26	3 291,05	0,00	388 791,74	0,00
002	01/03/2023	1,10000	10 306,58	6 029,87	4 276,71	0,00	382 761,87	0,00
003	01/03/2024	1,10000	10 306,58	6 096,20	4 210,38	0,00	376 665,67	0,00
004	01/03/2025	1,10000	10 306,58	6 163,26	4 143,32	0,00	370 502,41	0,00
005	01/03/2026	1,10000	10 306,58	6 231,05	4 075,53	0,00	364 271,36	0,00
006	01/03/2027	1,10000	10 306,58	6 299,60	4 006,98	0,00	357 971,76	0,00
007	01/03/2028	1,10000	10 306,58	6 368,89	3 937,69	0,00	351 602,87	0,00
008	01/03/2029	1,10000	10 306,58	6 438,95	3 867,63	0,00	345 163,92	0,00
009	01/03/2030	1,10000	10 306,58	6 509,78	3 796,80	0,00	338 654,14	0,00
010	01/03/2031	1,10000	10 306,58	6 581,38	3 725,20	0,00	332 072,76	0,00
011	01/03/2032	1,10000	10 306,58	6 653,78	3 652,80	0,00	325 418,98	0,00
012	01/03/2033	1,10000	10 306,58	6 726,97	3 579,61	0,00	318 692,01	0,00
013	01/03/2034	1,10000	10 306,58	6 800,97	3 505,61	0,00	311 891,04	0,00
014	01/03/2035	1,10000	10 306,58	6 875,78	3 430,80	0,00	305 015,26	0,00
015	01/03/2036	1,10000	10 306,58	6 951,41	3 355,17	0,00	298 063,85	0,00
016	01/03/2037	1,10000	10 306,58	7 027,88	3 278,70	0,00	291 035,97	0,00
017	01/03/2038	1,10000	10 306,58	7 105,18	3 201,40	0,00	283 930,79	0,00
018	01/03/2039	1,10000	10 306,58	7 183,34	3 123,24	0,00	276 747,45	0,00
019	01/03/2040	1,10000	10 306,58	7 262,36	3 044,22	0,00	269 485,09	0,00
020	01/03/2041	1,10000	10 306,58	7 342,24	2 964,34	0,00	262 142,85	0,00
021	01/03/2042	1,10000	10 306,58	7 423,01	2 883,57	0,00	254 719,84	0,00

PRO201-Tableau Amortissement V2.2
FFPGAPAN Emprunteur n° 0002829B6 Ligne du prêt n° 5384164

Caisse des dépôts et consignations
Le Primat - 2, avenue de Paris - 45056 Orléans cedex 01 - Tél : 02 38 79 18 00
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

16/16 - 01612/03631

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en Euros

Edité le : 06/01/2022

Emprunteur : 282995 OPH-LES RESIDENCES ORLEANAIS
N° ligne du prêt : 5384164

022	01/03/2043	1,10000	10 306,58	7 504,66	2 801,92	0,00	247 215,18	0,00
023	01/03/2044	1,10000	10 306,58	7 587,21	2 719,37	0,00	239 627,97	0,00
024	01/03/2045	1,10000	10 306,58	7 670,67	2 635,91	0,00	231 957,30	0,00
025	01/03/2046	1,10000	10 306,58	7 755,05	2 551,53	0,00	224 202,25	0,00
026	01/03/2047	1,10000	10 306,58	7 840,36	2 466,22	0,00	216 361,89	0,00
027	01/03/2048	1,10000	10 306,58	7 926,60	2 379,98	0,00	208 435,29	0,00
028	01/03/2049	1,10000	10 306,58	8 013,79	2 292,79	0,00	200 421,50	0,00
029	01/03/2050	1,10000	10 306,58	8 101,94	2 204,64	0,00	192 319,56	0,00
030	01/03/2051	1,10000	10 306,58	8 191,06	2 115,52	0,00	184 128,50	0,00
031	01/03/2052	1,10000	10 306,58	8 281,17	2 025,41	0,00	175 847,33	0,00
032	01/03/2053	1,10000	10 306,58	8 372,26	1 934,32	0,00	167 475,07	0,00
033	01/03/2054	1,10000	10 306,58	8 464,35	1 842,23	0,00	159 010,72	0,00
034	01/03/2055	1,10000	10 306,58	8 557,46	1 749,12	0,00	150 453,26	0,00
035	01/03/2056	1,10000	10 306,58	8 651,59	1 654,99	0,00	141 801,67	0,00
036	01/03/2057	1,10000	10 306,58	8 746,76	1 559,82	0,00	133 054,91	0,00
037	01/03/2058	1,10000	10 306,58	8 842,98	1 463,60	0,00	124 211,93	0,00
038	01/03/2059	1,10000	10 306,58	8 940,25	1 366,33	0,00	115 271,68	0,00
039	01/03/2060	1,10000	10 306,58	9 038,59	1 267,99	0,00	106 233,09	0,00
040	01/03/2061	1,10000	10 306,58	9 138,02	1 168,56	0,00	97 095,07	0,00
041	01/03/2062	1,10000	10 306,58	9 238,53	1 068,05	0,00	87 856,54	0,00
042	01/03/2063	1,10000	10 306,58	9 340,16	966,42	0,00	78 516,38	0,00
043	01/03/2064	1,10000	10 306,58	9 442,90	863,68	0,00	69 073,48	0,00
044	01/03/2065	1,10000	10 306,58	9 546,77	759,81	0,00	59 526,71	0,00
045	01/03/2066	1,10000	10 306,58	9 651,79	654,79	0,00	49 874,92	0,00
046	01/03/2067	1,10000	10 306,58	9 757,96	548,62	0,00	40 116,96	0,00
047	01/03/2068	1,10000	10 306,58	9 865,29	441,29	0,00	30 251,67	0,00
048	01/03/2069	1,10000	10 306,58	9 973,81	332,77	0,00	20 277,86	0,00
049	01/03/2070	1,10000	10 306,58	10 083,52	223,06	0,00	10 194,34	0,00
050	01/03/2071	1,10000	10 306,48	10 194,34	112,14	0,00	0,00	0,00
	TOTAL		514 277,63	394 756,00	119 521,63	0,00		

PRO201-Tableau Amortissement V2.2
PPFGARAN Emprunteur n° 0002829 Ligne du prêt n° 5384164

2 / 2

N°2022-026 - CONCERT EN PLEIN AIR - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FACC APPROBATION ET AUTORISATION

Dans le cadre des manifestations organisées par la commission culture et communication, un concert sera donné sur la base de loisirs, le samedi 21 mai 2022, de 19 h 00 à 24 h 00.

Il s'agit d'un concert de musique « rock », qui se veut familial et ouvert à tous dans un cadre festif et convivial (buvette et restauration sur place). L'animation musicale est assurée par deux groupes Loirétains, *Start Music* pour la première partie, *Sam'soul* pour la seconde partie.

La prestation totale s'élève à 1300 € TTC. L'accès des spectateurs à la base de loisirs et au concert est libre et gratuit.

Le Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) sera sollicité à hauteur de 65 % de la dépense, soit 845 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le choix de cette prestation aux conditions financières proposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la commande de cette prestation,
- D'approuver la demande de subvention auprès du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes auprès du Conseil départemental.

N°2022-027 - FIXATION DE DIFFÉRENTS TARIFS - BUVETTE TEMPORAIRE - ORGANISATION CONCERT ROCK - APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/22 du 20 mai 2020, le Conseil municipal donnant délégation au Maire pour un certain nombre de décisions, et notamment pour « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».
Vu l'avis de la commission culture, réunie le 13 janvier 2022 et consultée par courriel le 1er mars 2022.

Considérant la nécessité de proposer lors de la soirée de concert rock des boissons soumises à une déclaration de 2ème catégorie,

Il est proposé que les tarifs applicables le 21 mai 2022 pour la buvette de la soirée rock soient les suivants :

- Bouteille individuelle d'eau plate, café : **1 €**
- Bouteille ou canette individuelle d'eau gazeuse ou de soda ; verre de vin (12,5 cl) : **1,5 €**
- Bière (gobelet de 25 cl) : **2 €**
- Consigne pour les gobelets réutilisables : **1 €**, restitué au retour du gobelet.

Les recettes désignées seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire
- Numéraire.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs unitaires énumérés ci-dessus,
- D'autoriser le versement des recettes sur le compte de la commune,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes y afférents.

N°2022-028 - AUTORISATION DE CONSULTATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE EXTENSION DE l'ACM

La commune de Mardié est propriétaire d'un bâtiment ACM (Accueil Collectif de mineurs) destiné à accueillir des jeunes enfants

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Considérant l'augmentation des besoins du territoire,
Considérant l'amélioration de l'offre éducative,
Considérant l'optimisation du fonctionnement des structures,

Une augmentation de la capacité d'accueil des enfants devient donc nécessaire.

Compte tenu de la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil des enfants, il y a lieu de réaliser une extension du bâtiment de l'ACM actuel.

Considérant qu'un comité technique de suivi du projet d'extension de l'ACM a été créée par délibération n°2021-084 en date du 15 décembre 2021, et s'est réuni le 12 janvier 2022.

Après en avoir échangé, ce comité a proposé de réaliser une extension de l'ACM ayant une surface de l'ordre de 339 m² hors œuvre pour un montant de travaux estimé à 660 590 € HT (soit 792 708,00 € TTC)

Pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de passer des marchés de prestations de services et des marchés de travaux.

Pour réaliser cette nouvelle construction, il y a lieu de confier à un maitre d'œuvre une mission de base conforme aux dispositions de la loi MOP modifiée du 12/07/1985 et comprenant :

Missions de base :

APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO / DCE	Études de Projet / Dossier de consultation des entreprises
ACT	Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
VISA	Phase de contrôle : le maître d'œuvre s'assure de la conformité à son projet des études d'exécution et de synthèse, réalisées par les entrepreneurs.
DET	Direction de l'Exécution des contrats de Travaux
AOR	Assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement

Et une mission complémentaire d'ordonnancement, de coordination et de pilotage (OPC) afin d'assurer la liaison entre le Maître d'Œuvre, les entreprises, le Bureau de contrôle et, d'une manière générale entre l'ensemble des intervenants à la réalisation de l'ouvrage.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué aux travaux à procéder à une consultation d'une équipe de maitrise d'œuvre (missions de base et mission complémentaire d'OPC) pour le présent projet.

N°2022-029 - SUBVENTION AU GROUPE SCOLAIRE EDGAR VEAU - APPROBATION

Il est proposé que soit versée au groupe scolaire de la Commune la somme de 7 980 € au titre des sorties scolaires et classe de découverte.

La subvention est versée en une fois et sera imputée à l'article 6574.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer cette subvention au groupe scolaire Edgard Veau.

N°2022-030 - CONVENTION DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION D'UN SÉJOUR A DESTINATION DES JEUNES DES COMMUNES DE BOIGNY-SUR BIONNE, DE SEMOY ET DE MARDIÉ - Eté 2022

Dans le cadre de la coopération jeunesse sur le territoire de l'Est Orléanais, les villes de Boigny sur Bionne, de Semoy et de Mardié œuvrent pour un rapprochement intercommunal sur des actions concrètes, à destination des jeunes où les enjeux sont multiples :

- Impulser une dynamique intercommunale dans le secteur de la jeunesse,
- Développer la coopération dans le domaine de la jeunesse pour tendre vers une complémentarité et une cohérence territoriale éducative et pédagogique entre les collectivités.
- Rationnaliser les moyens,
- Favoriser la mixité des publics
- Favoriser l'ouverture culturelle et développer la participation des jeunes

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une convention entre les trois collectivités pour définir les moyens et l'organisation à mettre en œuvre, la présente convention annexée a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement d'un partenariat intercommunal entre les trois communes sur une action spécifique : un séjour jeunes.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver de coopération intercommunale pour l'organisation d'un séjour à destination des jeunes des communes de Boigny-sur bionne, de Semoy et de Mardié.
- D'autoriser Madame le maire ou l'Adjointe déléguée à signer les documents y afférents.

Boigny

Semoy

MARDIÉ

CONVENTION
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR
A DESTINATION DES JEUNES
DES COMMUNES DE
BOIGNY-SUR-BIONNE, DE SEMOY ET DE MARDIE

Entre :

La commune de Boigny sur Bionne, dont le siège est sis 3 rue de Verdun, 45760 Boigny sur Bionne, représentée par son Maire, Monsieur Luc MILLIAT, dûment habilité à la signature des présentes par une délibération du Conseil municipal du 2022,

Et :

La commune de Semoy, dont le siège est sis 20 place François Mitterrand , 45 400 Semoy, représentée par son maire, Monsieur Laurent BAUDE, dûment habilité à la signature des présentes par une délibération du conseil municipal en date du 2022,

Et :

La commune de Mardié, dont le siège est sis 105 rue Maurice Robillard, 45430 Mardié, représentée par son maire, Madame Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, dûment habilité à la signature des présentes par une délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2022,

Préambule

Dans le cadre de la coopération jeunesse sur le territoire de l'Est Orléanais, les Villes de Semoy, de Boigny sur Bionne et de Mardié œuvrent pour un rapprochement intercommunal sur des actions concrètes, à destination des jeunes où les enjeux sont multiples :

- Impulser une dynamique intercommunale dans le secteur de la jeunesse.
- Développer la coopération dans le domaine de la jeunesse pour tendre vers une complémentarité et une cohérence territoriale éducative et pédagogique entre les collectivités.
- Rationaliser les moyens
- Favoriser la mixité des publics
- Favoriser l'ouverture culturelle et développer la participation des jeunes

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une convention entre les trois collectivités pour définir les moyens et l'organisation à mettre en œuvre,

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement d'un partenariat intercommunal entre les communes de Boigny sur Bionne, de Semoy et de Mardié sur une action spécifique : un séjour Jeunes.

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion d'un séjour de vacances entre les trois communes de Boigny sur Bionne, de Semoy et de Mardié.

ARTICLE 2 : PUBLIC CIBLE ET INSCRIPTION

Ce séjour de vacances est proposé à 36 jeunes de 11 à 15 ans Les trois communes se répartissent les places de façon égale : 12 places pour chacune des communes. Chaque collectivité prendra en charge les inscriptions des jeunes de leur commune auprès de leur service dédié.

Si à la fin de la période d'inscription l'ensemble des places disponibles pour la collectivité ne sont pas pourvues, les inscriptions seront élargies aux enfants des agents de la collectivité. Enfin, à l'issue, si il reste encore des places non pourvues elles seront proposées aux deux autres collectivités qui conventionnent.

ARTICLE 3 : DATES

Le séjour est prévu pendant l'été 2022, du 18 au 25 juillet 2022 (8 Jours).

ARTICLE 4 : DESTINATION

Le séjour est prévu en Haute-Corse à St Florent. La structure d'accueil appartient à l'AROEVEN Orléans-Tours (Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale) dédiée exclusivement à l'accueil collectif de mineurs et agréée Jeunesse et sports.

ARTICLE 5 : TRANSPORTS

Les communes privilégieront les transports à la fois les moins coûteux et les plus sécurisés. En ce sens, compte tenu de la distance, un départ en minibus est impossible. Le transport en car ou SNCF, bateau, navette inter-ville et minibus sur place sont à prévoir.

ARTICLE 6 : ENCADREMENT

Six animateurs assureront l'encadrement du séjour dont un directeur de séjour. L'équipe sera au minimum de moitié qualifiée selon la réglementation en vigueur. Les trois communes se partagent les dépenses d'encadrements tels que :

- deux animateurs de Boigny sur Bionne, assurant les fonctions d'encadrants au sein des structures municipales enfance-jeunesse,
- deux animateurs de la Ville de Semoy dont un recruté l'été en vacations.
- deux animateurs de Mardié dont un recruté en vacation d'été à l'occasion du séjour.

La DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale) impose qu'une seule des collectivités assure l'aspect déclaratif. La direction étant assurée par un animateur de la Commune de Mardié, la déclaration sera réalisée par celle-ci.
En sus du séjour, l'équipe d'encadrement devra assurer les réunions organisationnelles préparatoires : réunion d'équipe et écriture du projet pédagogique, réunions avec le groupe de jeunes, réunion d'information parents, réunion bilan.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les familles devront fournir au service en charge des inscriptions, la fiche sanitaire et de renseignements avec les documents demandés (attestation d'assurance extrascolaire, copie du carnet de vaccinations, pièce d'identité du jeune à jour…).

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les communes utiliseront leur ressource de communication (site de la ville / Journal municipal / Facebook / portail familles) afin de communiquer sur le séjour. La coopération intercommunale devra être mise en avant.

Une plaquette d'information sur le séjour, commune aux collectivités, sera réalisée. La ville de Boigny-sur-Bionne en assure la réalisation via son service communication.
Une valorisation, en suite de séjour, sera réalisée. L'équipe d'encadrement devra en assurer le contenu (ex : prise de photos).

ARTICLE 9 : PRISE EN CHARGE ET RÉPARTITION

L'ensemble des dépenses effectuées au bénéfice commun des collectivités pour assurer le fonctionnement du séjour, est pris en charge à proportion égale par les communes.

La mise à disposition des deux encadrants par commune ne fait pas l'objet de prise en charge partagée, puisque relevant des modalités de rémunération propres à chaque commune.
Si une commune n'est pas en capacité de mettre à disposition l'encadrement prévu à l'article 6 et si une autre commune en supporte la charge, la première commune devra s'acquitter de cette prise en charge selon des modalités convenues entre les deux communes.

Selon le niveau de dépenses réalisé, la collectivité ayant pris le plus en charge les coûts de fonctionnement, facturera la participation due par les autres communes, au titre de la répartition à valeur égale des charges, à l'issue de l'exercice de fonctionnement de la totalité du séjour.
Pour cela un état de dépenses validées par les responsables des services jeunesse sera établi à la suite du séjour pour acter la répartition.

La Ville de Boigny sur Bionne propose la prise en charge administrative de l'ensemble des réservations du séjour. Une valorisation du temps alloué à ces missions est définie à hauteur prévisionnelle de 18h, soit 6 heures par communes valorisées à 25€/heure. Les trois communes conviennent d'une répartition des coûts à proportion égale.

Dans le cas d'une annulation de séjour, définie communément par les collectivités, les frais engagés, au titre de réservations, seront supportés par les trois collectivités.

Dans le cas d'une annulation de séjour par une seule des trois communes, celle-ci devra s'acquitter des frais supplémentaires qui incomberaient aux deux autres communes.

ARTICLE 10 : FINANCEMENT

Le financement de l'ensemble des frais liés au séjour est assuré :
- par les familles selon la tarification définie par décision ou délibération de chacune des communes.
- par les trois communes partenaires pour le solde.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS

Les Communes de Boigny sur Bionne, de Semoy et de Mardié sont chacune responsables vis-à-vis des tiers des dommages causés dans le cadre des missions qu'elles assurent conformément à la présente convention et contractent les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des risques liés aux actions réalisées.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie).

Fait à ……, le

Le maire de Semoy, Le maire de Boigny sur Bionne, Le maire de Mardié

Laurent BAUDE Luc MILLIAT Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

N°2022-031 - CAMP D'ÉTÉ POUR LES JEUNES - 11-15 ANS

Dans le cadre de la coopération jeunesse sur le territoire de l'Est-Orléanais, les communes de Semoy, Boigny sur Bionne et Mardié œuvrent pour un rapprochement intercommunal sur des actions concrètes à destination des jeunes.

Pour impulser cette dynamique partenariale et répondre aux orientations politiques jeunesse sur les 3 territoires, un séjour de vacances commun (prestation « camp ») est proposé à 36 jeunes de 11 à 15 ans.

Effectif Mardésiens : 12 places
Date : du 18 au 25 juillet 2022
Lieu : Saint Florent – Camping SAN ROCCO – Haute Corse

I. <u>Tarification</u>

Il y a lieu de fixer le montant de la participation des familles pour ce séjour de 8 jours et 7 nuits de la manière suivante :

- Tarif quotient familial de 0 à 549 : 180 €
- Tarif quotient familial de 550 à 710 : 240 €
- Tarif quotient familial de 711 à 1000 : 390 €
- Tarif quotient familial de 1001 à 1250 : 430€
- Tarif quotient familial de 1251 et plus : 460 €

Les tarifs ont été définis en collaboration avec les services de Semoy et de Boigny sur Bionne pour une cohérence tarifaire sur les 3 communes.

II. Recrutement

Chaque commune contribue à l'encadrement de ce séjour à hauteur de 2 animateurs.
Cette année, un animateur permanent de la commune de Mardié partira sur ce séjour. Il est donc nécessaire de recruter en complément un deuxième animateur vacataire, qui assurera l'accueil et l'encadrement des adolescents pendant cette période. Les communes de Boigny sur Bionne et Semoy recruteront également leurs vacataires.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé, identifiable et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité.

Il est proposé de rémunérer les vacations comme suit :

	Journée sans nuit	**Journée avec nuit**
Animateur BAFA et/ou autre (s) qualification (s)	80.00 €	107 €
Forfait de préparation et bilan de séjour	18 € par semaine travaillée avec ou sans nuit	

Les valeurs mentionnées correspondent à des rémunérations brutes. La rémunération à la vacation implique que ces agents ne bénéficient pas, en plus de cette rémunération, de congés payés, de formation, ni de compléments de rémunération. Ces personnels bénéficieront en outre de la gratuité des repas.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs ci-dessus,
- D'autoriser la mise en place d'un échéancier pour les familles qui en formuleraient la demande.
- D'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire selon les conditions ci-dessus,
- De fixer la rémunération du vacataire sur les bases brutes décrites ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée à l'enfance à signer toutes les pièces afférentes à ces décisions.

N°2022-032 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil municipal que soit affecté au budget de l'année 2022, un montant total de 26 613€ destiné aux associations locales. Cette somme est attribuée au titre des subventions de fonctionnement forfaitaires, subventions d'investissement ou de soutien et subventions par action ou sur projets spécifiques, selon la charte des associations.

Il est rappelé que :

- L'obtention d'une subvention se fait après une étude de dossier par la Commission « Vie Associative » de chaque demande formulée par les Associations. Cette étude est établie sur la base d'un dossier complet, en tenant compte des différents éléments indiqués, notamment le nombre d'adhérents, la tenue des finances et comptes, les projets associatifs, la participation à la vie de la Commune ainsi qu'à la présence aux réunions organisées par la Municipalité.

- La subvention ne représentera qu'une aide ponctuelle à l'association. Celle-ci devra par ailleurs, être en mesure de fonctionner de façon autonome.

- L'attribution des subventions de fonctionnement forfaitaires permet de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social.

- L'attribution des subventions d'investissement ou de soutien permet de participer au financement d'équipements de l'association dans le cadre de ses investissements, de certaines dépenses imprévues et pour le financement d'activités dans l'intérêt collectif des mardésiens.

- L'attribution des subventions par action ou sur projets spécifiques permet de soutenir une action compatible avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé.

Le versement de la subvention ne pourra en aucun cas excéder le montant figurant dans le tableau annexe définissant la répartition des subventions.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- D'accorder les subventions de fonctionnement forfaitaires, subventions d'investissement ou de soutien et subventions par action ou sur projets spécifiques 2022 conformément au tableau annexé pour un montant de 26 613 €.

Subventions 2022

Una : unanimité NP : non participation

NOM DE L'ASSOCIATION	Fonctionnement Forfaitaire Adh. mineurs 42€/enf.	Fonctionnement Forfaitaire	Inverstissement Soutien	Action Projet	En nature	TOTAL	Vote	Observations
SPORT ET DÉTENTE								
A.G.B.C.M.	1 176,00			300,00			22 pour 1 NP	x 28 enfants tournoi weekend juillet U7 à U13 tournoi en juin jeunes filles U9 àU13
A la source du silence								Sommeil
La Licorne								Sommeil
LCO Running		253,50		500,00			22 pour 1 NP	trail du téléthon
L.C.O. V.T.T.		253,50		400,00			Una	Organisation randonnée VTT "Au fil du Cens " - juin
Line Dancers		253,50					Una	
RANDOVAL		253,50					Una	
Gym Tendance	588,00		500,00				22 pour 1 NP	x 14 enfants maintenir l'ensemble des cours après 2 années difficiles
Tennis Club	630,00						Una	x 15 enfants
ULM-Club Orléans-Mardié		253,50					Una	
TOTAL	**2 394,00**	**1 267,50**	**500,00**	**1 200,00**	**0,00**			
CULTURE ET TRADITIONS								
A.N.C.O.		253,50					Una	
La Lucarne	336,00				14 216,00		21 pour 2 NP	x 8 enfants
Passeurs de Latingy		253,50					Una	
De Mardiacus à ...		253,50					20 pour 3 NP	
Liger Club		253,50					22 pour 1 NP	
Mardiéval		253,50					Una	
Mardié Village d'Europe		253,50					Una	
Mardié Amis de la Vigne Exploitée		253,50					Una	
Société de Saint Vincent		253,50					Una	
Union Musicale + Ecole de musique	462,00		2 900,00		16 427,62		Una	x 11 enfants participation 3 manifestions aide fonctionnement
TOTAL	**798,00**	**2 028,00**	**2 900,00**	**0,00**	**30 643,62**			
LOISIRS								
Amicale Anciens Sapeurs Pompiers		253,50	470,00				Una	achat barnum
Comité des Fêtes		253,50	4 500,00				21 pour 2 NP	feu d'artifice + animation DJ
Familles Rurales		253,50					Una	
La Grappe d'Or		253,50					Una	
Mardié Récré		253,50					21 pour 2 NP	
Orléans Poker Club		253,50					Una	
Société de Chasse		253,50					Una	
S.H.O.L.		253,50					Una	
TOTAL	**0,00**	**2 028,00**	**4 970,00**	**0,00**	**0,00**			

COMMEMORATIF								
Anciens Combattants		253,50		500,00			Una	participation cérémoie 60 ans fin de guerre Algérie
F.N.A.C.A.		253,50					Una	
TOTAL	**0,00**	**507,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**			
HORS COMMUNE								
Jeunesses Musciales France								pas de demande
les chemins de l'eau								pas de demande
Le Brochet			150,00				Una	
Loiret Nature Environnement			150,00				Una	
TOTAL	**0,00**	**0,00**	**300,00**	**0,00**	**0,00**			
Total Chapitre 65	3 192,00	5 830,50	8 670,00			17 692,50	**Una**	
Total Chapitre 67				1 700,00		**1 700,00**	**Una**	
Total Chapitre 65 + 67 :						**19 392,50**	**Una**	
Total en nature :					30 643,62			

Total : 19 392,50 € pour un budget 2022 de 26 613€
(17 692,50€ subvention de fonctionnement Chapitre 65 et 1 700 € subvention de soutien exceptionnel Chapitre 67)

N°2022-033 - PALMARÈS DES MAISONS FLEURIES 2021 - APPROBATION

La commission chargée de la notation au titre des maisons fleuries a établi le classement pour l'année 2021.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le palmarès et les attributions de prix figurant en annexe pour un montant total de 200 € en bons d'achat et 135 € en potées,
- D'autoriser la dépense inscrite au budget 2022.

Maisons Fleuries 2021

1ère catégorie – habitation avec jardin paysager visible de la rue

Nom	Prénom	Adresse	Juge 1	Juge 2	Juge 3	TOTAL	Classement
BONALAIR	Jean-Michel	347 rue des Quesmières	1	2	2	5	3
PELLÉ	Pierre et Madeleine	11 place des Montmorency	3	4	3	10	2
SPILLEBOUT	Simon et Valérie	269 rue des Moulins	4	3	4	11	1
TREMBLEAU	Solange & Jacques	108 rue de Donnery	2	1	1	4	4

2ème catégorie – Balcon, terrasse

Nom	Prénom	Adresse	Juge 1	Juge 2	Juge 3	TOTAL	Classement
ANGOT	Bernard	1012 rue de Donnery	4	4	4	12	1
DEBRÉE	Jean-Paul et Eliane	649 rue de Latingy	2	2	2	6	3
FARNAULT	Jean-Pierre	180 rue de la Paix	3	3	3	9	2
HOUDRÉ	José	42 du Gué Morin	1	1	1	3	4

visite samedi 3 juillet
les juges sont : Christine Mortreux
Dorothée Brinon
Céline Maréchal

Bons cadeau : 200 €

1er prix : 2 x 35€
2ème prix : 2 x 30€
3ème prix : 2 x 20 €
Autre : 2 x 15 €

Potées : 135 €

9 x 15 €
(8 participants + Sholl)

N°2022-034 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS, PRODUITS PAR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

Le contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères ne provenant pas des ménages.

La métropole se charge de l'évacuation, à titre onéreux, des déchets ménagers assimilés produits par l'établissement tels que définis à l'article 4 du contrat.

Conformément au décret n°94-609 du 13 juillet 1994, les détenteurs de plus de 1100 litres hebdomadaires de déchets d'emballage doivent prévoir la valorisation de ceux-ci.

Ce service est effectué, sur la base de l'enlèvement du nombre de conteneurs mis à disposition selon le nombre d'écoles et de classes référencés.

Le montant de la redevance sera réactualisé au 1er janvier de chaque année par délibération du Conseil métropolitain.

Le présent contrat, annexé à la présente délibération, rentre en vigueur le 1er janvier 2022 et est conclu pour une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire, à signer ce contrat relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers assimilés, produit par les écoles élémentaires publiques de la commune.

CONTRAT

RELATIF A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES PRODUITS PAR LES ECOLES ELEMENTAIRE PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE MARDIE

CONTRAT

ENTRE les soussignés,

La métropole « Orléans Métropole » représentée par son Président Serge GROUARD, agissant en vertu d'une décision du Président en date du ……. dont le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret a accusé réception le …….

d'une part,

La commune de Mardié représentée par sa Maire Clémentine CAILLETEAU-CRUCY agissant en vertu d'une délibération de conseil municipal en date du ……dont le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret a accusé réception le ……

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2333-78, relatif à l'obligation pour la collectivité d'instituer une redevance spéciale pour service rendu dont le montant est déterminé par rapport aux quantités de déchets produits ;

Vu la loi n°[75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu le décret n°[77-151 du 7 février 1977 relatif aux obligations des communes en matière d'élimination des déchets des ménages ;

Vu le décret n°[94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;

Vu les circulaires du 18 mai 1977 et du 26 mars 1980 précisant les prestations que doivent fournir les communes en matière d'élimination des déchets ;

Vu la délibération n°CC2001-06-16 du conseil de communauté en date du 28 juin 2001, approuvant le règlement particulier de la compétence « collecte, traitement et valorisation des déchets » exercée à compter du 1er janvier 2000 par la Communauté de communes conformément à ces statuts ;

Vu la délibération n°ENV 05 du conseil de communauté en date du 8 juillet 2004 approuvant le principe d'extension de la redevance spéciale à l'ensemble des communes de l'agglomération ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères ne provenant pas des ménages.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU SERVICE

La métropole « Orléans Métropole » se charge de l'évacuation, à titre onéreux, des déchets ménagers assimilés produits par l'établissement tels que définis à l'article 4.

Conformément au décret n° 94-609 du 13 juillet 1994, les détenteurs de plus de 1100 litres hebdomadaires de déchets d'emballages doivent prévoir la valorisation de ceux-ci.

Ce service est effectué, à titre onéreux, sur la base de l'enlèvement du nombre de conteneurs mis à dispostion selon le nombre d'écoles et de classes référencées en annexe.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à compter du 01/01/2022

Il est conclu pour une durée de 5 ans. Le contrat pourra être dénoncé chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant ladite date d'anniversaire

ARTICLE 4 : DEFINITION DES DECHETS

Alinéa 1 : Déchets acceptés à la collecte

Les détritus de toutes natures comprenant notamment
- les ordures de cuisine, résidus de cantine
- les emballages non valorisables, en petites quantités, issus du conditionnement de produits de consommation (films plastiques, pots de yaourts…)
- les résidus de ménage (balayure…)
- les résidus de bureaux (enveloppes, cartouches d'encre…)
- les chiffons, cendres froides
- les débris de verre ou de vaisselle en très petites quantités

Les déchets provenant des établissements industriels et commerciaux, bureaux, administrations, cours privées, déposés à l'intérieur des récipients dans les mêmes conditions que les ordures ménagères définies ci-dessus.

Alinéa 2 : Déchets refusés à la collecte

- les emballages papiers, cartons, plastiques en grande quantité
- les produits toxiques, inflammables, dangereux, explosifs
- les objets visés à l'article 4 alinéa 1 qui par leurs dimensions, leurs poids et leur nature ne pourraient prendre place dans des conditions satisfaisantes à l'intérieur des récipients
- les terres, déblais, décombres et débris provenant des travaux
- les déchets d'activités de soins (déchets anatomiques ou infectieux des hôpitaux, cliniques, des professionnels de la santé), ainsi que les déchets issus d'abattoirs
- les ferrailles, les moteurs, les pièces mécaniques…
- tout objet pouvant endommager le matériel de collecte ou présentant un risque pour le personnel
- tous les déchets exclus par le règlement des ordures ménagères
- tous les déchets, qui, par leur volume ou leur poids, ne peuvent être collectés dans des bacs standardisés

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Pendant la durée du présent contrat, la métropole « Orléans Métropole » s'engage à :

1 - Assurer la collecte des déchets produits par les écoles de la commune tels que définis à l'article 4 alinéa 1 (sauf jours fériés et période de grève).

Les rattrapages de collecte ne seront effectués que dans les cas suivants :

- Si la collecte n'est pas réalisée dans les jours stipulés dans le présent contrat pour des raisons techniques et humaines relevant de la responsabilité de la collectivité.
- En cas de grève des agents de collecte (le rattrapage sera organisé en cours ou en fin de grève en fonction des moyens disponibles au sein de la collectivité).

A l'opposé, si la prestation n'est pas réalisée pour des raisons techniques relevant de la responsabilité de l'établissement, aucun rattrapage ne sera effectué par la collectivité.

2 - Fournir à l'abonné le nombre de conteneurs agréés, nécessaires à la quantité de déchets à éliminer. En cas de perte ou de vol, l'établissement devra fournir une attestation pour que de nouveaux conteneurs lui soient remis. Chaque conteneur est identifié par un numéro de série.

3 - Assurer l'élimination par un procédé de valorisation énergétique (incinération) ou de valorisation matière (recyclage, compost) de tous les déchets conformes à l'article 4 alinéa 1.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Pendant la durée du présent contrat, les écoles de la commune s'engagent à respecter les obligations suivantes :

1 - ne pas mettre dans les conteneurs les déchets définis à l'article 4 alinéa 2

En cas de manquement de l'établissement sur ce point, la collecte des conteneurs identifiés ne sera effectuée et l'établissement devra faire appel à un prestataire spécialisé dans la collecte et le traitement des déchets non conformes.

Dans le cas où l'incident se renouvellerait, le contrat liant les deux parties pourra être immédiatement rompu de façon unilatérale par la collectivité et des poursuites pourront être engagées par la métropole « Orléans Métropole ».

2 - Maintenir constamment en bon état d'entretien les conteneurs et notamment à assurer périodiquement leur lavage et leur désinfection.

3 - Veiller à ne pas tasser le contenu des récipients et à ne pas laisser déborder les déchets (le couvercle du conteneur devant fermer entièrement). La métropole « Orléans Métropole » n'assure pas le ramassage des récipients non conformes, non munis de couvercle ou non fermés.

4 - Le conteneur doit être déposé sur une aire accessible aux équipes de collecte et à proximité immédiate d'une voie publique accessible à la circulation des poids-lourds en marche normale.

Les producteurs de plus de 1100 litres d'emballages par semaine doivent passer un contrat spécifique avec un prestataire pour la valorisation des emballages, conformément au décret du 13 juillet 1994.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Alinéa 1 – Base de la redevance spéciale

Le service rendu par la métropole « Orléans Métropole » fait l'objet de la part de l'établissement, d'une redevance spéciale calculée en fonction du nombre de classes transmis à chaque rentrée scolaire par l'inspection académique et versée annuellement.

Le nombre de classe sert d'unité de mesure.
Le calcul de la redevance est donc effectué, pour la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés, sur la base d'un forfait au nombre de classes tel que référencé en annexe du présent contrat, forfait fixé par délibération du conseil de communauté.

En cas de grève de la part des agents de collecte de la métropole « Orléans Métropole » et si l'entreprise n'a pas fait appel à un prestataire privé en substitution, la prestation sera assurée dans le cadre des rattrapages programmés et aucun recours ne pourra donc être sollicité par l'entreprise quant à un dégrèvement sur le montant de la prestation facturée.

Alinéa 2 – Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera sur la base des factures présentées par la métropole « Orléans Métropole » dans un délai de 30 jours, à compter de leur date de réception par le cocontractant.
Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit pour la métropole le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai, dont le taux applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmenté de deux points.
En cas de résiliation, suivant les modalités de l'article 9, la facturation sera établie au prorata de la durée d'application du présent contrat.

Alinéa 3 – Variation du montant de la redevance

La redevance étant calculée en fonction de l'importance du service rendu, dans tous les cas où les prestations seraient modifiées (nombre de conteneurs, fréquence de collecte…), les bases énoncées du présent contrat seraient revues par avenant, notamment dans le cas où le volume de déchets déposés par l'établissement évoluerait en plus ou en moins d'une façon significative.
Si les conditions d'application du présent contrat sont profondément modifiées (conditions techniques, économiques, administratives, fiscales ou parafiscales, législatives ou réglementaires), les parties devront conclure un avenant au présent contrat.

Alinéa 4 – Mise en place d'un contrôle

Afin de permettre à la métropole « Orléans Métropole » de procéder à l'évaluation exacte du nombre de conteneurs collectés, des agents compétents délégués par la métropole « Orléans Métropole » sont habilités à effectuer des visites de pointages réguliers. A cet effet, l'établissement donne libre accès aux locaux concernés.

Si, au cours du contrôle, le nombre de conteneurs ne correspond plus à celui prévu par le présent contrat, la métropole « Orléans Métropole » procèdera au réajustement de la redevance due par l'établissement. Un avenant précisera alors les nouvelles bases de calcul de la redevance.

Alinéa 5 – Déduction du montant de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères

La métropole « Orléans Métropole » s'engage à déduire du montant de la redevance due, la somme versée par l'établissement au Centre des Impôts dont il est redevable, au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Toutefois, in fine, en aucun cas, le montant des sommes dues au titre du présent contrat ne pourra être inférieur au montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le justificatif de paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devra être fourni annuellement, dans les meilleurs délais dès réception du relevé foncier, à la métropole « Orléans Métropole » chargée d'établir la facturation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT

Pendant toute la durée du contrat, l'établissement est tenu pour seul responsable à l'égard des tiers, des conséquences dommageables qui résulteraient du non respect des clauses visées dans les articles 4 et 6 ou de négligences.

L'établissement est responsable à l'égard de la métropole « Orléans Métropole » des conséquences et dommages de toute nature occasionnés au matériel de collecte et/ou au personnel par des négligences ou la violation des obligations du présent contrat.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Le présent contrat peut être résilié de plein droit et pour quelque cause que ce soit, par l'une ou par l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois avant le terme conventionnel signifié par une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, l'établissement doit obligatoirement justifier soit de l'arrêt de son activité au lieu d'enlèvement, soit du fait qu'il a passé un contrat d'enlèvement avec une entreprise agréée et doit présenter les justificatifs (contrat, factures). Les conteneurs fournis par la métropole « Orléans Métropole » lors de l'établissement du présent contrat, devront être rendus en bon état, soit remboursés au prix d'achat de l'année en cours.

ARTICLE 10 : LITIGES SURVENANT ENTRE LES PARTIES

En cas de différends entre les parties, celles-ci s'efforceront de les régler à l'amiable.

A défaut, la juridiction compétente saisie sera le Tribunal Administratif d'Orléans ou l'autorité judiciaire suivant la nature du contentieux.

ARTICLE 11 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier principal, receveur de la métropole « Orléans Métropole ».

Fait à , le	Fait à Orléans le
La Maire de Mardié,	Le Président de la métropole « Orléans Métropole »
Clémentine CAILLETEAU-CRUCY	Serge GROUARD

ANNEXE AU CONTRAT

Base ce calcul de la redevance spéciale :

Le calcul a été fait selon des données mises en ligne au 01/10/2021

Nombres d'écoles du premier degré	**1**
Nombre de classes	**13**

L'application de la facturation tiendra compte des actualisations mises en ligne sur le site de l'académie d'Orléans-Tours.

Nombre de semaines de collecte par an : 38 semaines

Nota : le montant de la redevance sera réactualisé au 1er janvier de chaque année par délibération du Conseil métropolitain. Une indication du pourcentage de révision des tarifs sera adressée au mois d'octobre précédent pour permettre à l'établissement d'anticiper la validation en conseil d'administration.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

La Secrétaire de Séance,
Dorothée BRINON